

Juin 2021



# Modifications de PASH

---

Projet de modifications n°2020/01  
& Evaluation des incidences

---

*Adopté par le Gouvernement wallon en date du  
24 juin 2021*



# Liste des modifications de PASH

## Projet de modifications de PASH n°2020/01

Le projet de modifications 2020/01 rassemble **19 modifications de PASH**.

Chacune de ces modifications est détaillée dans un document distinct, constitué d'une fiche descriptive, d'un extrait cartographique et du rapport d'étude de l'OAA. Ceux-ci sont repris en annexe.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications du projet telles que proposées à la consultation publique.

AT = Assainissement transitoire

AC = Assainissement collectif

AA = Assainissement autonome

HZU = hors zone urbanisable

N° modif	OAA	Sous-bassin hydrographique	Commune(s)	Dénomination	Régime PASH actuel	Régime PASH proposé	Nombre d'EH concernés (nombre habitations)
06.23	IDELUX Eau	LESSE	SAINT-HUBERT	Rue de Mirwart à Awenne	AA	AC	15 EH (6 habitations)
06.24	INASEP	LESSE	BEAURAING	Village de Wancennes	AT	AC	142,5 EH (57 habitations)
06.25	INASEP	LESSE	BEAURAING	Village de Froidfontaine	AT	AC	227,5 EH (91 habitations)
						AA	12,5 EH (5 habitations)
07.58	INASEP	MEUSE AMONT	BEAURAING	Cimetière de Feschaux	AT	AA	< 10 EH
07.59	INASEP	MEUSE AMONT	BEAURAING	Village de Dion	AT	AC	165 EH (66 habitations)
08.44	AIDE	MEUSE AVAL	LIEGE	Zone de loisirs de la rue du Village à Rocourt	AT	AA	< 10 EH
08.45	AIDE	MEUSE AVAL	ANS	Village de Xhendremael	AT	AC	17,5 EH (7 habitations)
						AA	< 10 EH
08.46	AIDE	MEUSE AVAL	LIEGE	Zone de loisirs et ZACC du Bol d'Air	AT	AC	< 20 EH
08.47	AIDE	MEUSE AVAL	WANZE	Village de Longpré	AT	AA	225 EH (90 habitations)
08.48	AIDE	MEUSE AVAL	FLEMALLE	Zone d'activités économiques « Cachottes 2 »	AC	AA	< 100 EH
08.49	AIDE	MEUSE AVAL	BRAIVES	Hameau de Hosden	AT	AA	100 EH (40 habitations)
08.50	AIDE	MEUSE AVAL	PLOMBIERES	Village de Hombourg	AT	AC	318 EH (127 habitations)
						AA	330 EH (132 habitations)
08.51	AIDE	MEUSE AVAL	PLOMBIERES	Rue de Hombourg à Montzen	AC	AA	10 EH (4 Habitations)
11.38	INASEP	SAMBRE	WALCOURT	Rue de Froidmont	AA	AC	20 EH (8 habitations)
11.39	IGRETEC	SAMBRE	BEAUMONT	Rue Bas de la Motte	AA	AC	65 EH (26 habitations)
12.66	IDELUX Eau	SEMOIS-CHIERS	BERTRIX	Rue de la Fêche	AA	AC	115 EH (46 habitations)
14.18	AIDE	VESDRE	SPA	Zone de loisirs de Berinzenne	AT	AC	< 10 EH
14.22	AIDE	VESDRE	VERVIERS	ZACC de Petit-Rechain	AT	AC	< 10 EH
14.23	AIDE	VESDRE	HERVE ET SOUMAGNE	Village de José	AT	AA	710 EH (286 habitations)

# Rapport sur les incidences environnementales

## Projet de modifications de PASH 2020/01

Conformément à l'article R.288 § 4 du Code de l'Eau et en vertu des articles D.52 à D.61 du Code de l'Environnement, il est procédé à l'évaluation environnementale des incidences sous la forme d'un rapport appelé rapport d'incidences environnementales (RIE).

Le contenu du RIE a été déterminé conformément à l'article D.56 §4 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

## **1. PRESENTATION DU PROJET ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

### **1.1. Présentation du projet de modifications de PASH et objectifs principaux**

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement (régime d'assainissement collectif, autonome ou transitoire) pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Ces plans s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et doivent dès lors faire l'objet d'adaptions régulières permettant de tenir compte de l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Le projet de modifications de PASH a donc pour but une meilleure gestion des eaux usées par la révision du régime d'assainissement d'habitations ou de groupes d'habitations qui, à l'heure actuelle et au regard des dernières données environnementales et territoriales, est considéré comme inadapté.

### **1.2. Liens et influences avec d'autres plans et programmes**

Le projet de modifications de PASH est à mettre en lien avec le plan financier de la SPGE qui alloue les ressources financières en fonction du régime d'assainissement défini au PASH.

Dans la même optique, le projet de modifications de PASH est également lié et influence les programmes d'investissement de la SPGE et des communes concernées (PIC). Effectivement, une zone qui passerait du régime d'assainissement autonome au régime d'assainissement collectif nécessiterait la programmation de travaux en fonction des éventuelles priorités environnementales et autres caractérisant la zone.

Les Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH) élaborés en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées peuvent également être mis en lien avec le projet de modification de PASH. Les modifications de PASH sont en effet dédiées notamment à l'atteinte des objectifs fixés au travers des PGDH, à savoir l'atteinte du bon état des masses d'eau de surface ainsi qu'à la protection des zones prioritaires telles que définies à l'article R.279 §3 du Code de l'Eau.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) peuvent également influencer les PASH. Les PGRI englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent notamment sur la prévention et la protection. Les impacts éventuels des ouvrages d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration et stations de pompage), mis en œuvre suite au projet de modifications de PASH, sur le cours d'eau et l'aléa d'inondation seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Le projet de modifications de PASH est également lié aux Schémas de développement communaux (SDC) puisqu'un des objectifs des projet de modifications de PASH est de tenir compte du développement territorial et humain de la Région wallonne.

## **2. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES MODIFICATIONS DE PASH DU PROJET**

### **2.1. L'intégration des considérations environnementales dans le projet**

Le projet de modifications de PASH participe à une meilleure protection de l'environnement puisqu'il contribue à une gestion efficace des eaux usées. Il intègre donc les considérations environnementales du site, telles que l'aptitude du sol à l'infiltration, la densité de l'habitat et la topographie, pour déterminer le régime d'assainissement le plus approprié pour la gestion des eaux usées. Il permet ainsi une amélioration du cadre de vie, tant pour les zones soumises au régime d'assainissement autonome que celles soumises au régime d'assainissement collectif.

### **2.2. Objectifs de protection de l'environnement et mise en œuvre de la législation relative à l'environnement**

Le projet de modifications de PASH répond aux objectifs de protection de l'environnement émis au travers des différentes législations. Le projet est donc en adéquation positive avec les législations communautaires énumérées ci-dessous :

- la Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Dans le contexte de la Directive cadre 2000/60/CE sur l'eau, les Etats membres doivent améliorer et restaurer leurs masses d'eau de surface et souterraine pour aboutir à un bon état. La mise en œuvre de la Directive 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est une des mesures pour parvenir à ce bon état.

Les projets de modifications révisant les régimes d'assainissement sont une des composantes de la programmation et de l'action en matière d'assainissement. La seconde composante qui contribue à une amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement concerne le schéma d'assainissement constitué d'une part, par les réseaux de collecteurs et d'égouts et d'autre part, par les infrastructures d'assainissement telles que les stations d'épuration et de pompage. Ce schéma doit être cohérent avec

les régimes d'assainissement. Dès lors, le projet de modifications de PASH engendre une adaptation de ce schéma.

Le projet de modifications de PASH vise également la protection des zones prioritaires, au travers notamment de l'Arrêté ministériel du 27 avril 2007 déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome et de l'article R.279 § 3 et 4 du Code de l'Eau.

### **2.3. Evolution probable si le projet n'est pas mis en œuvre**

Si le projet de modifications de PASH n'est pas mis en œuvre, les zones concernées seront maintenues sous un régime d'assainissement des eaux usées considéré comme inadapté.

La révision d'un régime d'assainissement est en effet déterminée sur base de critères environnementaux, techniques et financiers dans le but d'atteindre, notamment, les objectifs fixés par les PGDH.

La non mise en œuvre des modifications de régime d'assainissement du projet de modifications de PASH, et des ouvrages d'assainissement qui en découlent, va à l'encontre d'une meilleure gestion des eaux usées.

### **2.4. Evaluation et sélection des modifications reprises dans le projet**

La procédure d'élaboration du projet de modifications de PASH est décrite aux articles R.288 à R.290 du Code de l'Eau.

Les modifications de PASH, qui ont trait à tout changement de régime d'assainissement, peuvent émaner d'une commune, d'un organisme d'assainissement agréé (OAA), être émises d'office par le Ministre ou le Gouvernement, ou d'initiative par la SPGE. Elles sont adressées à la SPGE qui les instruit.

Les propositions de modification de PASH font chacune l'objet d'une étude réalisée par l'organisme d'assainissement agréé. La méthodologie adoptée pour l'élaboration de cette étude suit les grandes étapes définies pour la réalisation des études de zone\* au travers du « Guide méthodologique pour la réalisation d'études de zone », notamment le relevé et l'analyse de l'existant (réseaux, systèmes d'épuration individuelle, densité d'habitat, évacuation dans le sol des eaux traitées, etc.).

\* *Etude de zone* : étude réalisée en zone prioritaire en vue de déterminer, au regard des objectifs de qualité à atteindre si, pour la portion du territoire couverte par cette zone, le régime d'assainissement collectif serait plus adéquat, ou de déterminer quel est le système d'assainissement autonome le plus approprié.

*Zone prioritaire* : zone relevant du régime d'assainissement autonome, caractérisée par une ou des priorité(s) environnementale(s) que sont notamment, les zones de protection de captage, les zones de baignade et les zones Natura 2000 (moules perlières).

### 3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INFLUENCEES PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS DE PASH

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement collectif du projet 2020/01, les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par une station d'épuration publique collective constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement autonome, conformément au Code de l'Eau (art. R.279), toute nouvelle habitation érigée dans ces zones, lorsqu'elles seront officiellement modifiées au PASH, devra s'équiper d'un système d'épuration individuelle. Les zones susceptibles d'être influencées par ces modifications dépendent du type d'évacuation des eaux traitées : soit prioritairement par infiltration dans le sol, soit dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ou soit par un puits perdant. Le sol et les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par le système d'épuration individuelle constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

Le tableau ci-dessous répertorie les cours d'eau, ruisseaux et plus globalement les masses d'eau de surface (MESU) touchés par les modifications de PASH du projet 2020/01.

Aucune incidence négative n'est attendue sur le sol (pour les modifications vers le régime d'assainissement autonome) et sur les cours d'eau puisque les modifications proposées visent une collecte et une épuration des eaux usées avant le rejet dans les eaux de surface afin d'améliorer notablement la qualité de celle-ci.

Tab. 3.1. Cours d'eau concernés par les modifications de PASH.

N° de modif.	Commune(s)	Cours d'eau concerné	MESU concernée
06.23	SAINT-HUBERT	Le Ry d'Awenne (Cat.03)	LE13R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
06.24	BEAURAING	Ruisseau Dammaron (Cat.02)	LE22R – Etat physico-chimique 2018 : Mauvais
06.25	BEAURAING	Ruisseau d'Ombel (Cat.02)	LE08R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
07.58	BEAURAING	Ruisseau des Prés d'En Bas (Cat.03)	MM37R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
07.59	BEAURAING	Dion-Le-Val (Cat.03)	MM16R – Etat physico-chimique 2018 : Bon

<b>08.44</b>	LIEGE	La Berwinne Rigole (Cat.02)	MV21R – Etat physico-chimique 2018 : Mauvais
<b>08.45</b>	ANS	L'Exhaure d'Ans (Cat.02) La Rigole d'Awans (Cat.02)	MV19R – Etat physico-chimique 2018 : Mauvais MV20R – Etat physico-chimique 2018 : Mauvais
<b>08.46</b>	LIEGE	La Meuse (NA)	MV35R – Etat physico-chimique 2018 : Bon OU32R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
<b>08.47</b>	WANZE	Ruisseau de Couthuin (Cat.03) Ruisseau de Fosseroulle (Cat.02)	MV05R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
<b>08.48</b>	FLEMALLE	Ruisseau du Pré Renard (Cat.03)	MV13R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
<b>08.49</b>	BRAIVES	La Mehaigne (Cat.01)	MV06R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
<b>08.50</b>	PLOMBIERES	Ruisseau de Berlieren (Cat.03) La Gulp (Cat.03) Ruisseau de Dorp (Cat.03)	MV24R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen MV26R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
<b>08.51</b>	PLOMBIERES	Ruisseau de l'Etang (Cat.03)	MV26R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
<b>11.38</b>	WALCOURT	Ruisseau d'Yves (Cat.02)	SA08R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
<b>11.39</b>	BEAUMONT	La Hantes (Cat.01)	SA03R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
<b>12.66</b>	BERTRIX	Ruisseau de Muno (Cat.03)	SC27R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
<b>14.18</b>	SPA	La Vesdre (Cat.01)	VE20R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
<b>14.22</b>	VERVIERS	La Vesdre (Cat.01)	VE10R – Etat physico-chimique 2018 : Médiocre VE18R – Etat physico-chimique 2018 : Bon

<b>14.23</b>	HERVE & SOUMAGNE	Ruisseau des Fonds de Forêt (Cat.02) Ruisseau de Wergifosse (N.C.)	VE17R – Etat physico-chimique 2018 : Médiocre
--------------	------------------	---	---

#### 4. INCIDENCES SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'évaluation des incidences des modifications de PASH, il est considéré les 4 composantes de l'environnement suivantes.

Tab. 4.a. Sites Natura 2000 concernés par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Site N2000	Incidences
<b>06.23 AA vers AC</b>	SAINT-HUBERT	BE34029 – Haute-Wamme et Masblette BE34027 - Bassin de la Lomme de Poix-Saint-Hubert à Grupont	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette zone sont collectées gravitairement par le réseau d'assainissement existant. Il n'y aura pas d'écoulement vers les sites Natura 2000.
<b>06.25 AT vers AC et AA</b>	BEAURAING	BE34025 – Haute-Wimbe	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette zone seront collectées gravitairement par le réseau d'assainissement existant et aboutiront à la future station d'épuration. Les eaux usées d'une petite portion à l'est de la zone seront épurées à la parcelle au moyen d'un système d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
<b>07.58 AT vers AA</b>	BEAURAING	BE35019 - Vallée de la Meuse en amont d'Hastière BE35034 - Vallées des Ruisseaux de Rempeine et de la Scheloupe	Incidences négligeables. Aucune habitation n'est présente actuellement dans cette zone. Les futurs éventuels bâtiments générant des eaux usées devront être équipés d'un système d'épuration individuelle.
<b>07.59 AT vers AC</b>	BEAURAING	BE35034 – Vallées des Ruisseaux de Rempeine et de la Scheloupe	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette zone seront collectées gravitairement par le réseau d'assainissement existant et aboutiront à la future station d'épuration. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.

<b>08.49 AT vers AA</b>	BRAIVES	BE33009 – Vallée de la Mehaigne	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront épurées à la parcelle au moyen d'un système d'épuration individuelle
<b>08.50 AT vers AA etAC</b>	PLOMBIERES	BE33006 – Vallée de la Gueule en aval de Kelmis	Incidences négligeables. Les eaux usées de la partie nord-est du village seront collectées gravitairement par le réseau d'assainissement existant et aboutiront à la future station d'épuration. Les eaux usées de la partie sud-ouest de la zone seront épurées à la parcelle au moyen d'un système d'épuration individuelle.
<b>08.51 AC ver AA</b>	PLOMBIERES	BE33006 – Vallée de la Gueule en aval de Kelmis	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront épurées à la parcelle au moyen d'un système d'épuration individuelle.
<b>11.39 AA vers AC</b>	BEAUMONT	BE32030 – Vallée de la Hante	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone seront collectées gravitairement par le futur réseau d'assainissement.
<b>14.18 AT vers AC</b>	SPA	BE33031- Bois de la Géronstère BE33032 - Fagnes de Malchamps et de Stoumont	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone sont collectées gravitairement par le réseau d'assainissement existant.

Le tableau 4.a. présente les zones d'habitats protégés du réseau écologique européen Natura 2000 proches (dans un rayon de 500 mètres) des périmètres faisant l'objet d'une demande de modification de PASH.

Les incidences du projet de modification de PASH sur ces sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables, voire positives, puisque la planification des régimes d'assainissement vise une amélioration de la qualité des eaux.

Tab.4.b. Zones de prévention de captage concernées par le projet de modification.

<b>N° de modif.</b>	<b>Commune(s)</b>	<b>Zone de prévention</b>	<b>Incidences</b>
<b>11.38 AA vers AC</b>	WALCOURT	SWDE051 – Crèvecoeur P1, P2, P3	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées de la zone seront épurées dans la future station d'épuration de Walcourt (rue de Froidmont).

<b>14.18</b> <b>AT vers AC</b>	SPA	SPA – Eaux de Spa et environs	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées de la station de ski sont épurées dans la station d'épuration de Goffontaine.
-----------------------------------	-----	-------------------------------	---

Comme le souligne le tableau 4.b., deux zones de prévention de captage sont concernées par une modification de PASH.

Les incidences de ces modifications de PASH sont jugées comme positives pour l'environnement, et la protection du captage en particulier.

Zones de baignade et zones amont de baignade concernées par le projet de modification.

Aucune zone de baignade dont la zone amont est située à moins de 500 mètres des périmètres des modifications n'est reprise dans le projet.

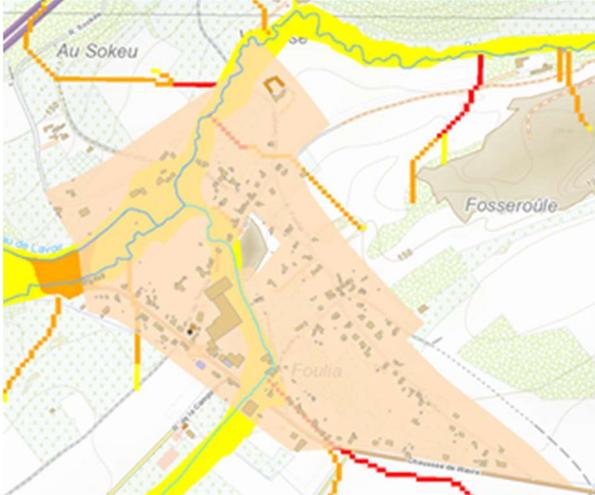
Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modification.

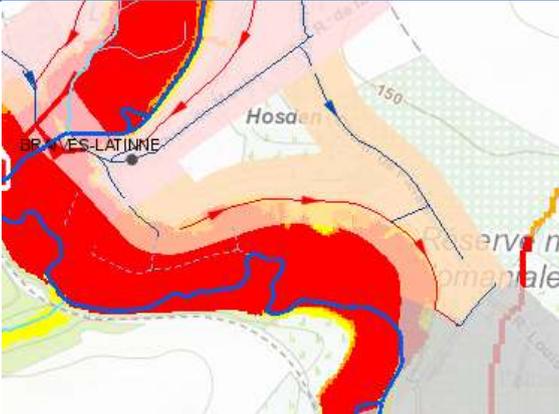
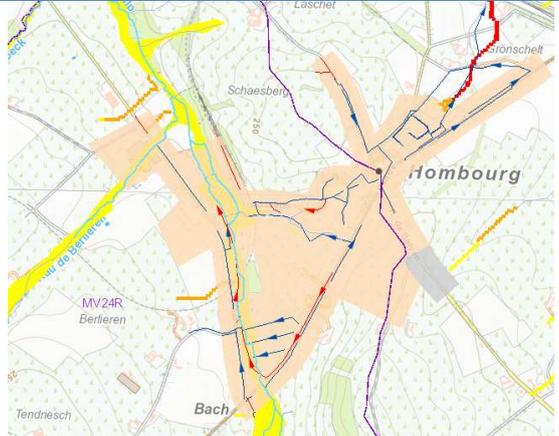
Le tableau ci-dessous recense les zones d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprises dans le périmètre des modifications du projet.

L'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau.

Quatre valeurs sont possibles pour l'aléa d'inondation : très faible, faible, moyenne et élevée. Ces valeurs sont issues de la combinaison des valeurs de récurrence (une période de retour des débits de crues) et de submersion (étendue et profondeur).

Tab. 4.c Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Aléa inondation	Incidences
07.59 AT vers AC	BEAURAING	Un aléa d'inondation faible est présent le long du ruisseau de Dion-Le-Val qui traverse la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront redirigées vers la future station d'épuration de Dion.
			
08.47 AT vers AA	WANZE	Un aléa d'inondation faible à moyen est présent le long des ruisseaux de Couthuin et de Fosserouille.	Incidences négligeables. L'évacuation des eaux épurées par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
			
08.49 AT vers AA	BRAIVES	Un aléa d'inondation moyen à élevé est présent le long de la Mehaigne.	Incidences négligeables. L'évacuation des eaux épurées par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.

			
<p><b>08.50</b> <b>AT vers</b> <b>AA/AA</b></p>	<p>PLOMBIERES</p>	<p>Un aléa d'inondation faible est présent le long du ruisseau de la Gulp qui traverse la zone.</p>	<p>Incidences négligeables. L'évacuation des eaux épurées par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>
			

## 5. MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES

Au vu des éléments présentés dans la partie 4, le projet de modifications de PASH 2020/01, qui concerne des changements planologiques de régimes d'assainissement, n'engendre pas d'incidences sur l'environnement.

Par ailleurs, afin de prévenir et, le cas échéant, limiter les impacts des travaux (égouttage, collecte et assainissement) consécutifs au projet de modifications, notamment, sur les sites Natura 2000, une série de mesures sont systématiquement prises :

- Etablissement d'une démarche préalable visant à identifier tout tracé de collecteur ou emplacement de station d'épuration en dehors de zone Natura 2000 ;
- Lorsque ces zones ne peuvent être évitées, consultation de l'autorité compétente dès le début de l'étude du projet de l'ouvrage afin de définir les périmètres à éviter absolument ainsi que les précautions à prévoir (périodes à éviter, largeur maximale de tranchée, etc.) ;
- Analyse du dossier de demande de permis afin de juger de l'impact potentiel et de rectifier les plans si nécessaires par le biais d'une étude d'incidences ;

- Mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation lorsque l'impact est jugé significatif. Ces mesures d'atténuation ou de compensation se déclinent notamment en :
  - l'exécution rapide des travaux hors saison de végétation ;
  - l'utilisation de plaques en acier plutôt que d'un empierrement pour le cheminement des véhicules ;
  - une attention sur la position du rejet des stations d'épuration ;
  - des adaptations diverses (voirie d'accès en empierrement plutôt qu'en hydrocarboné, etc.) ;
  - des mesures favorables à la restauration de l'habitat comme la remise en place scrupuleuse des terres et l'ensemencement.

## **6. CONCLUSIONS**

L'évaluation environnementale du projet de modifications de PASH 2020/01 n'identifie aucune incidence négative sur l'environnement.

Il n'y a donc pas de mesures à envisager pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du projet de modifications de PASH sur l'environnement.

## Avis de la SPGE sur le projet de modifications 2020/01

La SPGE a analysé chaque demande de modification de PASH soumise à consultation publique sur base des éléments technico-économiques mis en avant dans le rapport établi par l'organisme d'assainissement agréé.

Au vu de cette analyse, la SPGE rend les avis suivants un avis favorable sur l'ensemble des autres modifications du projet 2020/01.

# Synthèse des avis des instances consultées

## 1. INTRODUCTION

La SPGE a envoyé sa demande d'avis en date du 11 mai 2020. Les instances disposent d'un délai de 90 jours pour remettre leur avis (auquel d'ajoute la suspension de 30 jours durant les vacances d'été). La consultation s'est donc terminée le 8 septembre 2020.

Conformément à l'article R.289 §2 du Code de l'Eau, à défaut d'avis de l'une de ces instances dans ce délai, l'avis de l'instance restée en défaut est réputé favorable.

Les avis reçus sont transmis à la SPGE qui est chargée d'en établir la synthèse à destination du Gouvernement wallon.

Durant cette consultation, les Communes consultées doivent organiser une enquête publique.

Complémentairement, la SPGE a consulté le Pôle Environnement.

## 2. CONTENU DES AVIS ET COMMENTAIRES DE LA SPGE

### 2.1. Remarque générale

Le Pôle Environnement prend acte du projet de modifications de PASH tel que proposé. Il attire cependant l'attention sur des aspects spécifiques.

### 2.2. Remarques particulières

Les dates mentionnées ci-dessous sont les dates d'émission du courrier ou les dates de clôture de l'enquête publique. Les réclamations émises lors de l'enquête publique sont également mentionnées. Enfin, seuls les avis défavorables ou favorables conditionnés sont commentés ci-dessous. Les avis favorables n'appelant à aucun commentaire particulier.

<b>Modification n° 06.23 : Commune de SAINT-HUBERT – Rue de Mirwart à Awenne</b>		
<b>Instance consultée</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Type d'avis</b>
Enquête publique	25/08/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de SAINT-HUBERT	21/09/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Modification n° 06.24 : Commune de BEAURAING – Village de Wancennes</b>		
<b>Instance consultée</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Type d'avis</b>
Enquête publique	24/08/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de BEAURAING	28/08/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW ARNE</u> Un positionnement de ces services sur cette modification semble difficile sans une analyse plus détaillée des éléments de planification et de priorisation des travaux de mise en œuvre des régimes proposés.</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. La planification et la priorisation des travaux résultant de ces modifications feront l'objet d'études complémentaires mais celles-ci ne concernent pas le présent projet de modifications de PASH. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non à la priorisation des investissements qui en découlent.</p>
<b>Modification n° 06.25 – Commune de BEAURAING – Village de Froidfontaine</b>		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	24/08/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de BEAURAING	28/08/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW ARNE</u> Un positionnement des services sur cette modification semble difficile sans une analyse plus détaillée des éléments de planification et de priorisation des travaux de mise en œuvre des régimes proposés.</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement. La planification et la priorisation des travaux résultant de ces modifications feront l'objet d'études complémentaires ultérieures mais celles-ci ne concernent pas le présent projet de modifications de PASH.</p>
<b>Modification n° 07.58 – Commune de BEAURAING – Cimetière de Feschaux</b>		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	24/08/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de BEAURAING	28/08/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Modification n° 07.59 : Commune de BEAURAING – Village de Dion</b>		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	24/08/2020	Favorable
Commune de BEAURAING	28/08/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW ARNE</u> Un positionnement de ces services sur cette modification semble difficile sans une analyse plus détaillée des éléments de planification et de priorisation des travaux de mise en œuvre des régimes proposés.</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. La planification et la priorisation des travaux résultant de ces modifications feront l'objet d'études complémentaires mais celles-ci ne concernent pas le présent projet de modifications de PASH. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non à la priorisation des investissements qui en découlent.</p>
<b>Modification n° 08.44 : Commune de LIEGE – Zone de loisirs de la rue du Village à Rocourt</b>		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de LIEGE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Modification n° 08.45 : Commune d'ANS – Village de Xhendremael</b>		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune d'ANS	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<p><u>SPW ARNE</u> Le SPW ARNE propose d'attendre les conclusions du RIE lié à la délimitation des zones de prévention des Galeries de Hesbaye situées près du périmètre objet de la demande de modification de PASH avant de se positionner sur cette modification. Les conclusions du RIE indiqueront en effet les prescriptions techniques des eaux usées épurées au sein de la zone d'assainissement autonome.</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. La zone proposée en assainissement autonome est actuellement non urbanisée. Lors de son urbanisation, les systèmes d'épuration individuels installés devront respecter les prescriptions techniques en vigueur, notamment celles liées à la présence de zone prioritaire que sont les zones de prévention de captage.</p>
<b>Modification n° 08.46 : Commune de LIEGE - Zone de loisirs et ZACC du Bol d'Air</b>		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de LIEGE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

<b>Modification n° 08.47 : Commune de WANZE – Village de Longpré</b>		
<b>Instance consultée</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Type d'avis</b>
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de WANZE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Modification n° 08.48 : Commune de FLEMALLE - Zone d'activités économiques « Cachottes 2 »</b>		
<b>Instance consultée</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Type d'avis</b>
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de FLEMALLE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Explications des avis et remarques</b>		<b>Commentaires SPGE</b>
<p><u>SPW ARNE</u> Le SPW ARNE insiste sur le fait que dans cette zone proposée en assainissement autonome aucune entreprise générant des eaux usées industrielles ne pourra être admise car il est interdit d'infiltrer ce type d'eaux usées.</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. Le respect de cette contrainte liée aux eaux usées industrielles sera pris en compte dans le cadre du permis d'environnement des entreprises qui s'établiront dans la zone d'activités et n'est pas à considérer dans le cadre de ce projet de modification de PASH.</p>
<b>Modification n° 08.49 : Commune de BRAIVES – Hameau de Hosdent</b>		
<b>Instance consultée</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Type d'avis</b>
Enquête publique	07/09/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de BRAIVES	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Modification n° 08.50 : Commune de PLOMBIERES – Village de Hombourg</b>		
<b>Instance consultée</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Type d'avis</b>
Enquête publique	07/09/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de PLOMBIERES	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Explications des avis et remarques</b>		<b>Commentaires SPGE</b>
<p><u>SPW ARNE</u> Le fait de basculer une partie du village vers de l'autonome simple rend probablement le délai d'amélioration de la qualité de la masse d'eau concernée très long. Il faudrait éventuellement envisager une gestion plus collective soit via le</p>		<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. Le choix de basculer une partie du village vers l'assainissement autonome se justifie par le peu de canalisations existantes et par une faible densité d'habitat. L'autonome groupée étant une</p>

régime d'assainissement collectif soit via de l'autonome groupé	solution qui n'existe plus législativement et la mise en œuvre du collectif engendrant des coûts très élevés, l'autonome est considérée comme la solution technico-économique la plus approprié. De plus, la densité faible de l'habitat induit des surfaces suffisantes pour l'installation de systèmes d'épuration individuels.
---	---

**Modification n° 08.51 : Commune de PLOMBIERES – Rue de Hombourg à Montzen**

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	07/09/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de PLOMBIERES	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

**Modification n° 11.38 : Commune de WALCOURT – Rue de Froidmont**

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	24/08/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de WALCOURT	27/10/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable sous condition
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<p><u>SPW ARNE</u>  Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'assainissement devront être conformes aux prescriptions légales applicables dans les zones de prévention de captage éloignée.</p>	<p>La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE.  Les prescriptions légales en la matière seront prises en compte lors des travaux d'assainissement collectif.</p>

**Modification n° 11.39 : Commune de BEAUMONT – Rue Bas de la Motte**

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	16/06/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de BEAUMONT	15/07/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

**Modification n° 12.66 : Commune de Commune de BERTRIX – Rue de la Fêche**

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	13/07/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de BERTRIX	18/08/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

**Modification n° 14.18 : Commune de SPA – Zone de loisirs de Berinzenne**

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
--------------------	----------------	-------------

Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de SPA	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Modification n° 14.22 : Commune de VERVIERS – ZACC de Petit-Rechain</b>		
<b>Instance consultée</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Type d'avis</b>
Enquête publique	21/09/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de VERVIERS	19/10/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
<b>Explications des avis et remarques</b>		<b>Commentaires SPGE</b>
<p><u>Commune de Verviers</u> La commune propose d'élargir la zone de modification afin de faire passer les rues du Tillet et Henri Massin du régime d'assainissement autonome vers le régime d'assainissement collectif en raison de la présence d'égouts dans ces voiries.</p>		Après analyse de la demande d'élargissement du périmètre de modification afin de faire passer en assainissement collectif deux rues actuellement reprise en assainissement autonome, la Direction technique y marque accord et cette proposition sera intégrée au projet de modification de PASH.
<b>Modification n° 14.23 : Communes de HERVE et SOUMAGNE – Village de José</b>		
<b>Instance consultée</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Type d'avis</b>
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de HERVE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de SOUMAGNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	19/08/2020	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

## Conclusions

Ci-dessous sont synthétisés les avis des instances consultées ainsi que les remarques émises lors de l'enquête publique.

### a) Enquête publique

Aucune observation/question de riverain n'a été transmise suite aux enquêtes publiques.

### b) Communes

Six communes (Beaumont, Beauraing, Bertrix, Saint-Hubert, Verviers et Walcourt) ont remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2020/01.

La commune de Verviers propose d'élargir la zone de modification afin de faire passer les rues du Tillet et Henri Massin du régime d'assainissement autonome vers le régime d'assainissement collectif en raison de la présence d'égouts dans ces voiries. Cette adaptation va être apportée au projet.

Les neuf autres communes concernées (Ans, Braives, Flémalle, Herve, Liège, Soumagne, Spa, Plombières et Wanze) n'ont pas remis d'avis sur le projet de modifications de PASH 2020/01, leur avis est donc réputé favorable.

### c) Titulaires de prises d'eau potabilisable

La SWDE et SPA Monopole étant titulaires de prise d'eau n'ont pas remis d'avis sur le projet de modifications de PASH 2020/01, leur avis est donc réputé favorable.

### d) Directions opérationnelles compétentes du Service Public de Wallonie

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement a remis un avis favorable avec remarques/conditions sur le projet de modifications.

Le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie n'a pas remis d'avis sur le projet de modifications, son avis est donc réputé favorable.

### e) Pôle Environnement

Le Pôle Environnement a remis un avis favorable avec remarques sur toutes les modifications de PASH du projet.

---

Toutes les conditions et remarques sont commentées par la SPGE mais toutes ne peuvent toutefois pas être prises en considération au regard des différentes justifications apportées dans les tableaux ci-dessus.

**Au regard des avis émis par la SPGE et par les différentes instances consultées, toutes les modifications sont maintenues au projet de modifications de PASH 2020/01.**

# Modification n° 06.23 : Commune de SAINT-HUBERT – Rue de Mirwart à Awenne

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 05/12/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : LESSE – 16/31

Commune : SAINT-HUBERT

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 06.23

Intitulé : Modification n° 06.23 : Commune de SAINT-HUBERT – Rue de Mirwart à Awenne

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur une partie de la rue de Miwart à Awenne dans la commune de Saint-Hubert, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné la présence d'un égout et le raccordement de ce dernier au réseau existant au niveau de la Grand-Rue.		
<b>Superficie concernée</b>	0,93 ha		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH	15 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	15 EH	0 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	0 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>	<b>15 EH</b>	

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
84059/05		AWENNE		500 EH		Avant-projet approuvé	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
<b>Existants</b>	115 m	<b>Existants</b>	/	<b>Existants</b>	/	<b>Existants</b>	/
<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/

## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	LE13R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34029 – Haute-Wamme et Masblette BE34027 - Bassin de la Lomme de Poix-Saint-Hubert à Grupont
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

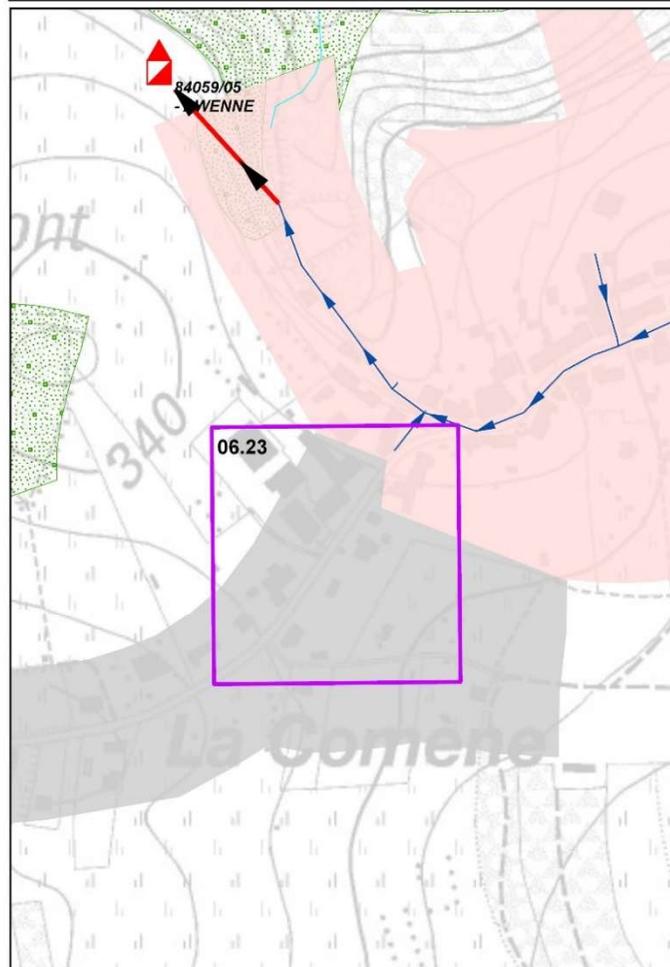
**EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE**

## Projet de modifications de PASH 2020/01 : sous-bassin LESSE

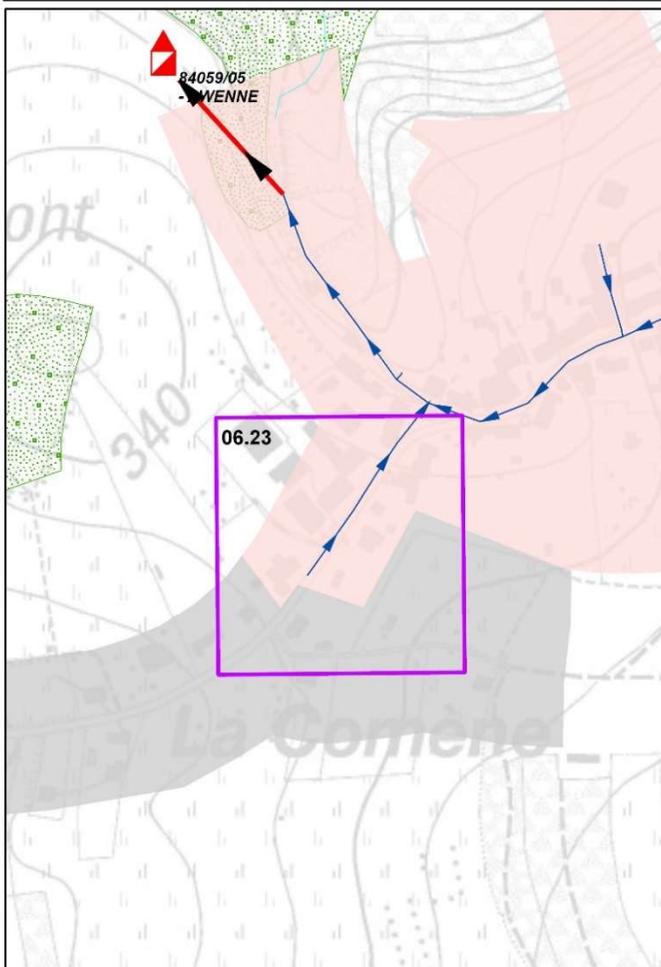
Modification n° 06.23 : Commune de SAINT-HUBERT – Rue de Mirwart à Awenne


**Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)**  
 http://www.spge.be  
 Email : cartographie@spge.be  
**Siège Administratif provisoire :**  
 14/15, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR  
 Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel



Proposition de modification du PASH



### Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

### Etat des ouvrages

*Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif*

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

### Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

### Conduites d'exutoires

- (représentation non exhaustive)*
- Existant
  - En cours de réalisation
  - En projet
  - Inexistant

### Environnement

- Captage
- Z. prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

### Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:4.000

# Modification n° 06.24 : Commune de BEAURAING – Village de Wancennes

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 31/01/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : LESSE – 13/31

Commune : BEAURAING

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 06.24

Intitulé : Modification n° 06.24 : Commune de BEAURAING – Village de Wancennes

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur la zone urbanisable du village de Wancennes, actuellement reprise majoritairement en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné la présence d'égouts et le raccordement de nombreuses habitations à ces derniers. La zone d'habitat le long d'une rue perpendiculaire à la rue du Chapy est quant à elle maintenue en régime d'assainissement autonome.		
<b>Superficie concernée</b>	18,2 ha		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH	142,5 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH	0 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	142,5 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>	<b>142,5 EH</b>	

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
91013/08		WANCENNES		120 EH		Inexistant (modif PASH)	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
<b>Existants</b>	750 m	<b>Existants</b>	/	<b>Existants</b>	/	<b>Existants</b>	/
<b>A réaliser</b>	300 m	<b>A réaliser</b>	250 m	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/

## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	LE22R – Etat physico-chimique 2018 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

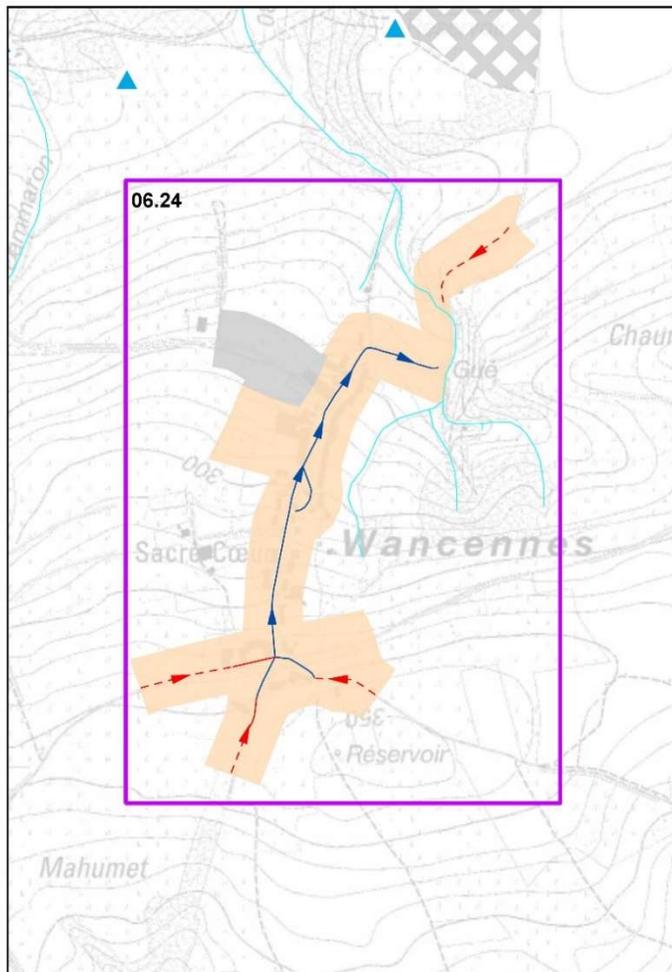
**EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE**

## Projet de modifications de PASH 2020/01 : sous-bassin LESSE

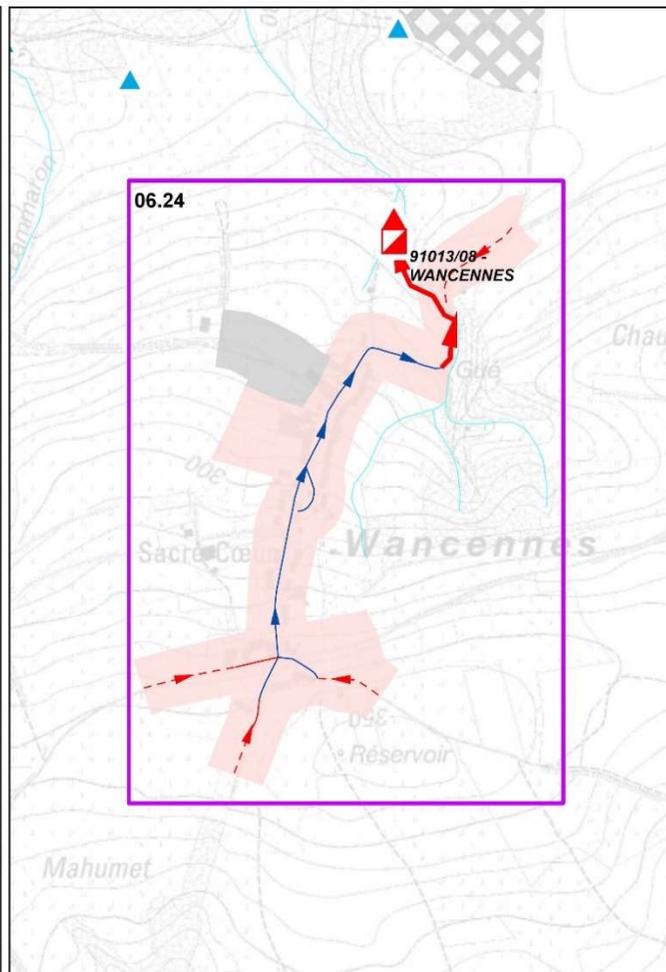
Modification n° 06.24 : Commune de BEAURAING – Village de Wancennes

**SPGE** Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)  
 http://www.spge.be  
 Email : cart@spge.be  
**Siège Administratif provincial :**  
 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR  
 Tél : 081 251 930

**Situation au PASH actuel**



**Proposition de modification du PASH**



### Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

### Etat des ouvrages

*Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif*

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

### Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

### Conduites d'exutoires

*(représentation non exhaustive)*

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

### Environnement

- Captage
- Z. prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

### Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000



# Modification n° 06.25 : Commune de BEAURAING – Village de Froidfontaine

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 31/01/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : LESSE – 14/31

Commune : BEAURAING

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 06.25

Intitulé : Modification n° 06.25 : Commune de BEAURAING – Village de Froidfontaine

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur le village de Froidfontaine, actuellement repris en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné la présence d'un réseau d'égouttage assez complet et fonctionnel. La partie est de la rue de la Futaie est proposée en régime d'assainissement autonome en raison de l'absence d'égout et de la présence d'habitations équipées de système d'épuration individuelle.		
<b>Superficie concernée</b>	27,3 ha		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH	227,5 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH	12,5 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	227,5 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>240 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
91013/11		FROIDFONTAINE		180 EH		Inexistant (modif PASH)	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
<b>Existants</b>	2.700 m	<b>Existants</b>	/	<b>Existants</b>	/	<b>Existants</b>	/
<b>A réaliser</b>	190 m	<b>A réaliser</b>	1.085 m	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/

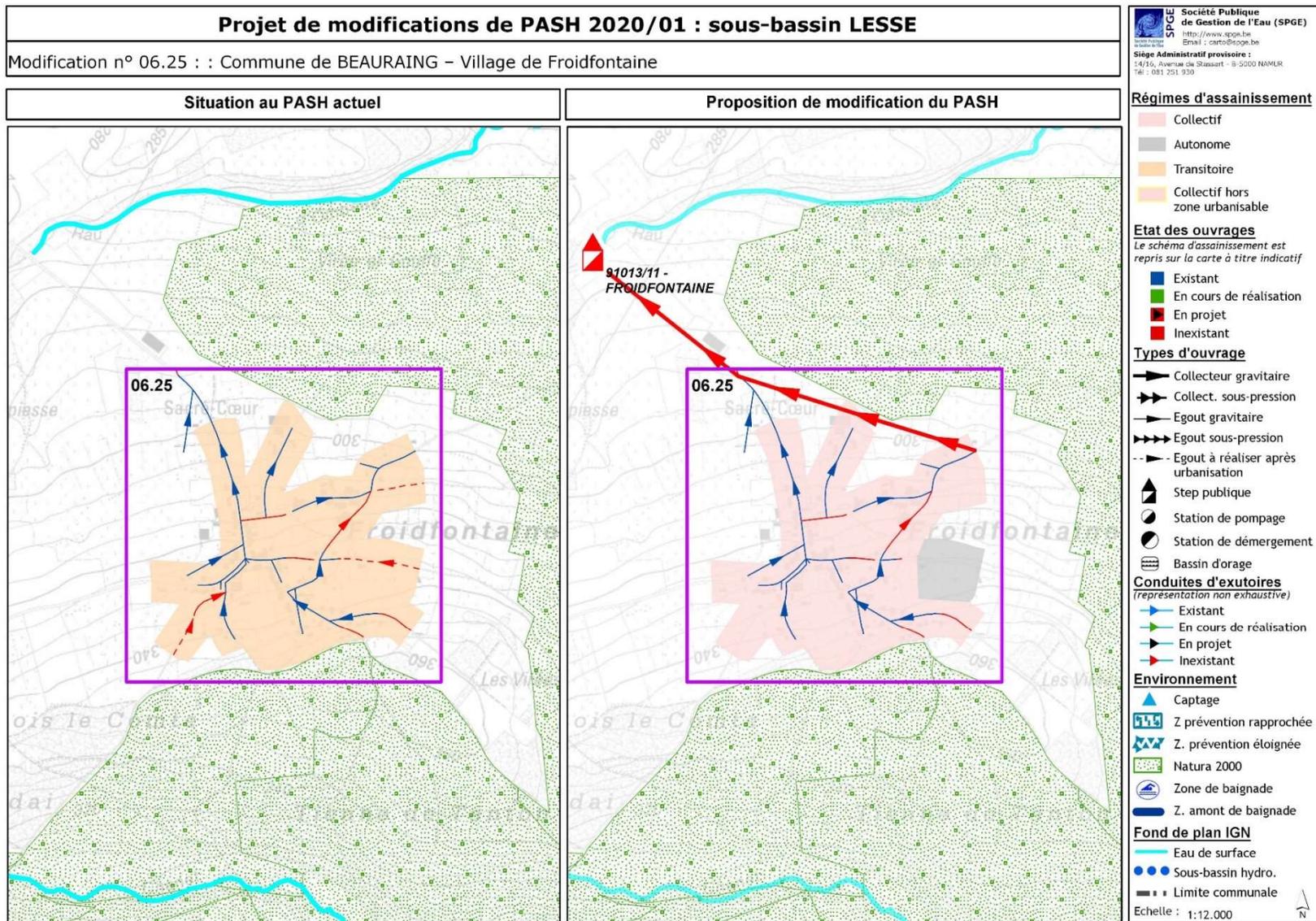
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	LE08R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34025 – Haute-Wimbe
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

# EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE





# Modification n°07.58 : Commune de BEAURAING – Cimetière de Feschaux

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 31/01/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 32/52

Commune : BEAURAING

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.58

Intitulé : Modification n°07.58 : Commune de BEAURAING – Cimetière de Feschaux

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur la parcelle reprenant le cimetière de Feschaux, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Vu la destination et l'isolement de cette zone, il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome.		
<b>Superficie concernée</b>	0,22 ha		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH	0 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH	< 10 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	< 10 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>&lt; 10 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

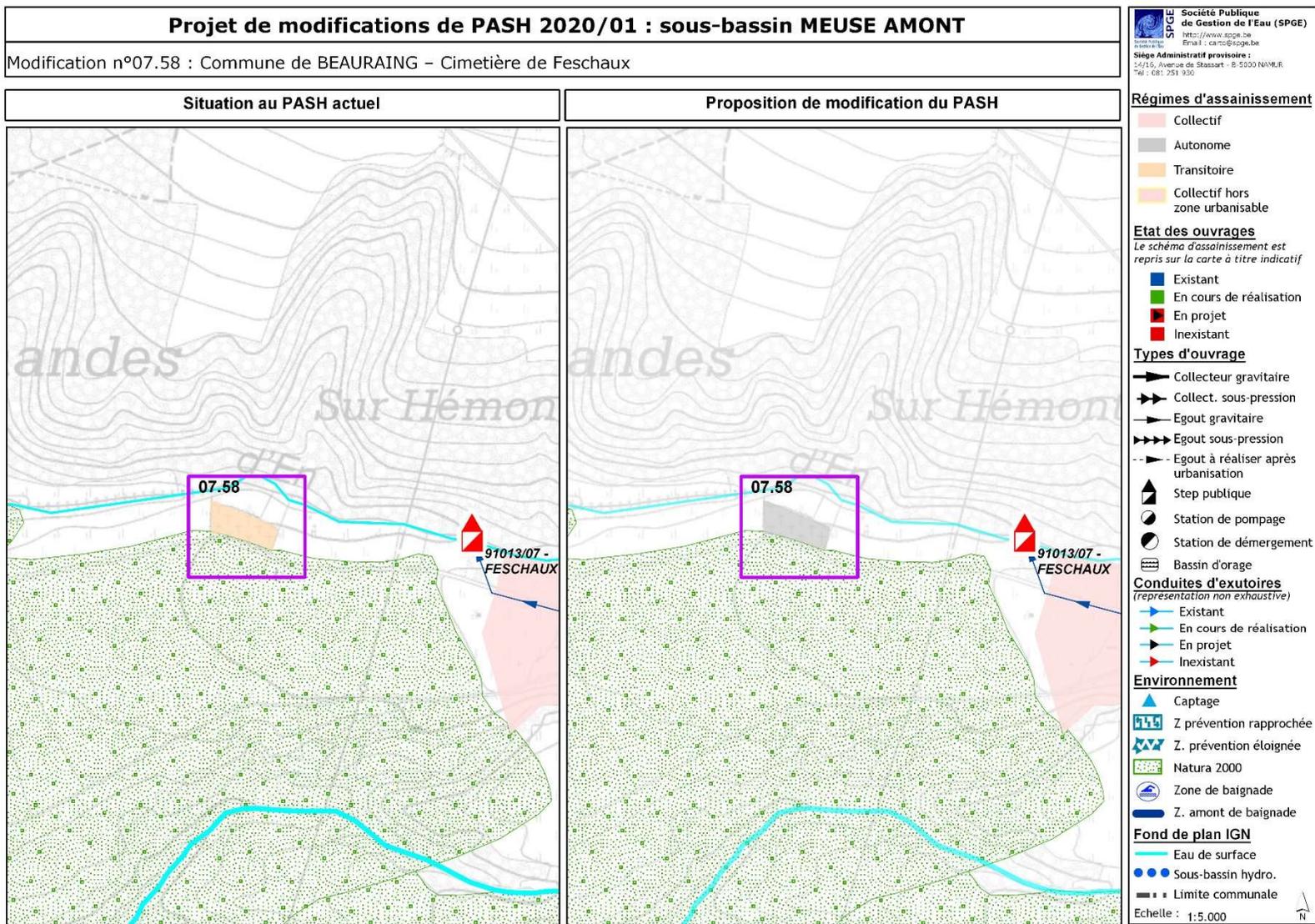
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM37R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35019 - Vallée de la Meuse en amont d'Hastière BE35034 - Vallées des Ruisseaux de Rempeine et de la Scheloupe
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

# EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 07.59 : Commune de BEAURAING – Village de Dion

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 31/01/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 38 et 39/52

Commune : BEAURAING

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.59

Intitulé : Modification n° 07.59 : Commune de BEAURAING – Village de Dion

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur le village de Dion, actuellement repris en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné la présence d'égouts, un taux de raccordement élevé à ces derniers ainsi que des difficultés techniques pour l'installation de système d'épuration individuelle pour une partie importante des habitations,		
<b>Superficie concernée</b>	10,2 ha		
	<b>Avant</b>		<b>Après</b>
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH		165 EH
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH		0 EH
<b>Assainissement transitoire</b>	165 EH		0 EH
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>165 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
91013/12		DION		180 EH		Inexistant (modif. PASH)	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
<b>Existants</b>	1.400 m	<b>Existants</b>	/	<b>Existants</b>	/	<b>Existants</b>	/
<b>A réaliser</b>	210 m	<b>A réaliser</b>	215 m	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/

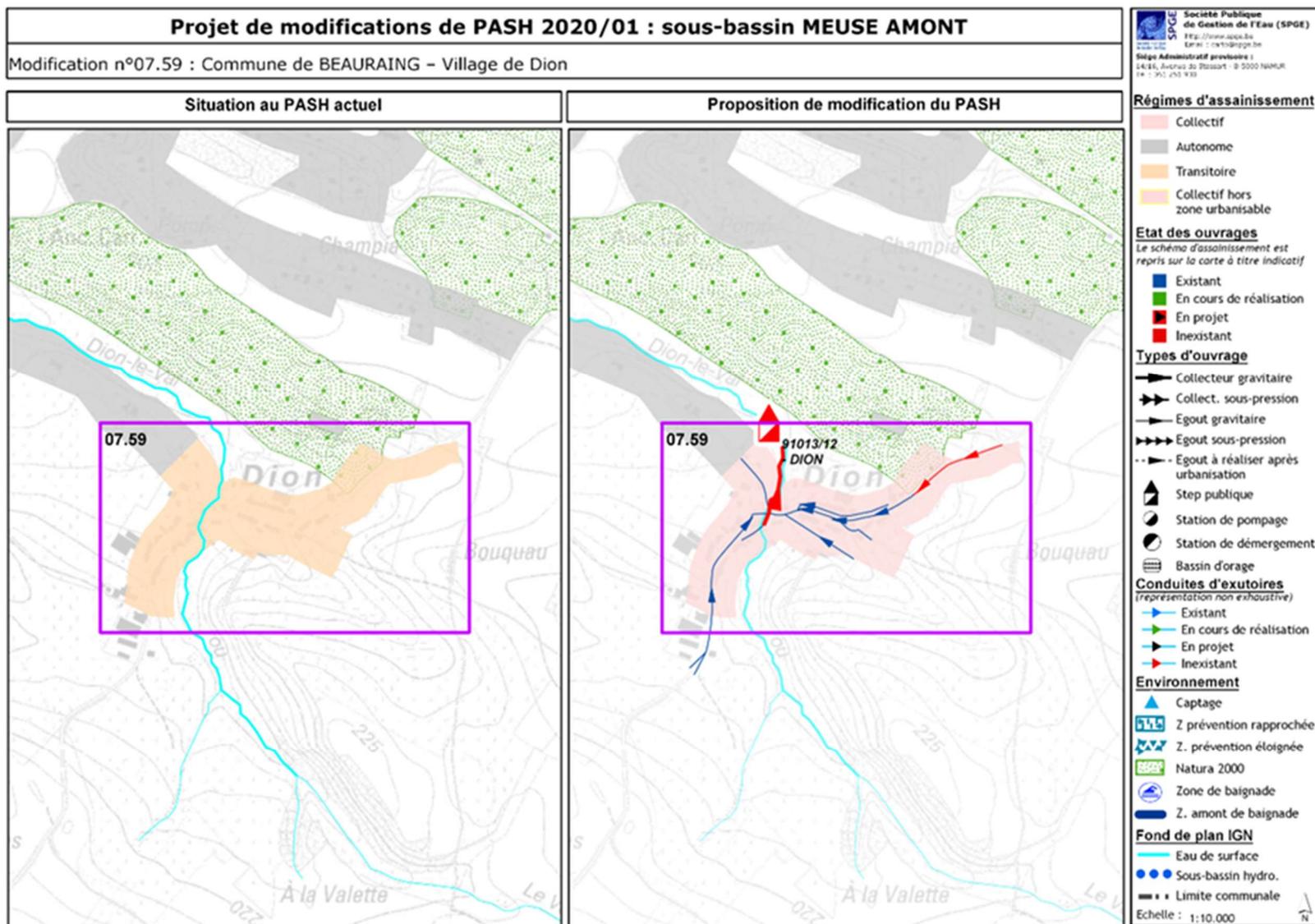
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM16R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35034 – Vallées des Ruisseaux de Rempeine et de la Scheloupe
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

# EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 08.44 : Commune de LIEGE – Zone de loisirs de la rue du Village à Rocourt

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 27/11/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 11/49

Commune : LIEGE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.44

Intitulé : Modification n° 08.44 : Commune de LIEGE – Zone de loisirs de la rue du Village à Rocourt

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur une zone de loisirs située entre Rocourt et Vottem, à proximité de l'échangeur autoroutier E25-E313, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif. En effet, la rue qui jouxte le périmètre est équipée d'un réseau d'égouttage et les zones avoisinantes sont toutes reprises en régime d'assainissement collectif. La topographie du site permettra donc d'envisager un raccordement vers le réseau lorsque la zone de loisirs sera mise en œuvre. Aucune habitation n'est encore présente dans cette zone principalement dédiée à l'agriculture.		
<b>Superficie concernée</b>	9,5 ha		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH	< 10 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH	0 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	< 10 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>&lt; 10 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
62060/03		LANTIN		35.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	280 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

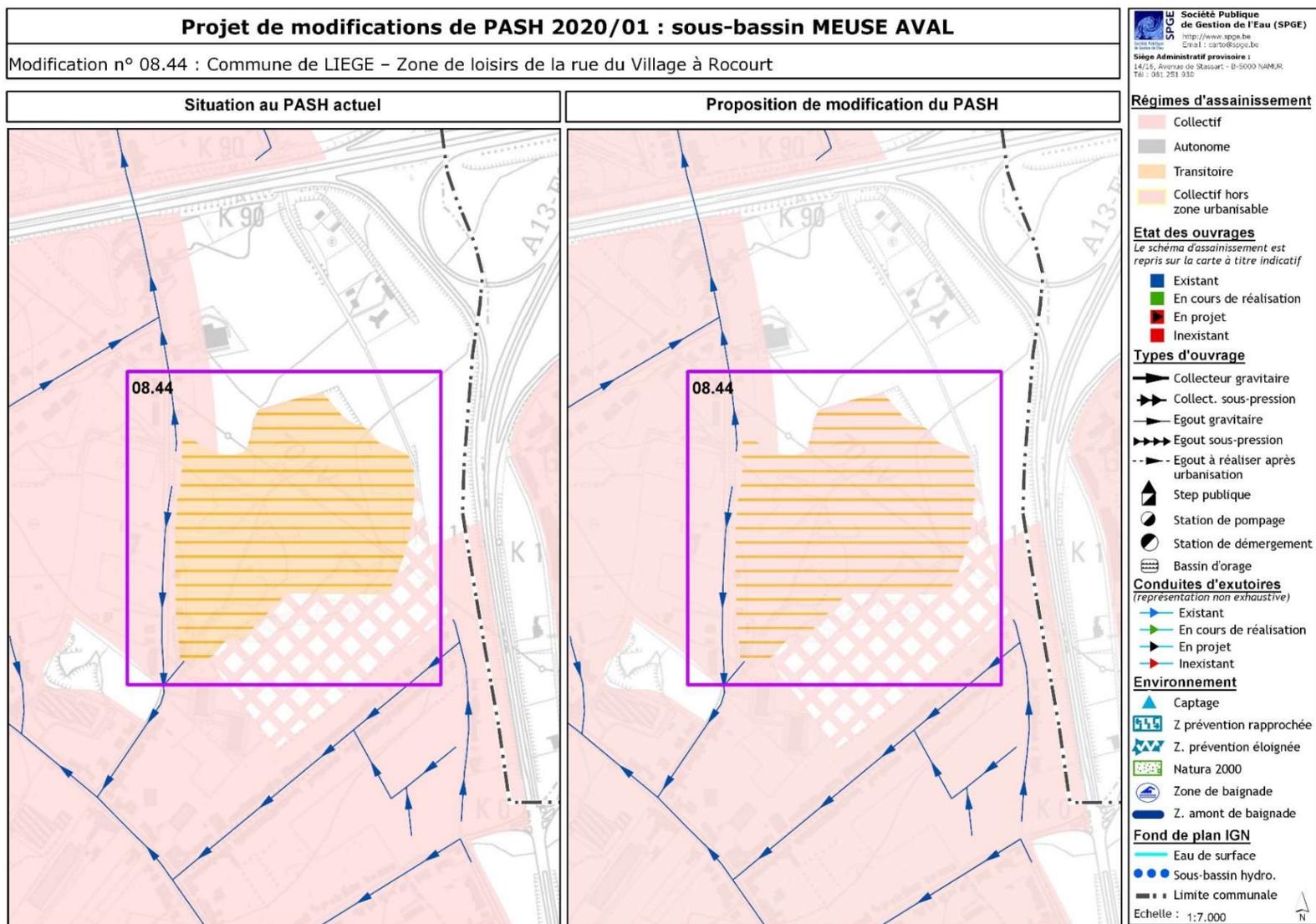
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV21R – Etat physico-chimique 2018 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

# EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 08.45 : Commune de ANS – Zones transitoires de Xhendremael

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 06/12/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 10/49

Commune : ANS

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.45

Intitulé : Modification n° 08.45 : Commune de ANS – Zones transitoires de Xhendremael

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	<p>La demande de modification porte sur deux petites portions de territoire situées en périphérie du village de Xhendremael, actuellement reprises en régime d'assainissement transitoire.</p> <p>La petite zone transitoire le long de la rue Fêchereux pourrait aisément être raccordée sur le réseau d'égouttage en direction de la commune d'Awans. Il est donc proposé son passage en assainissement collectif.</p> <p>Par contre, l'autre zone transitoire n'abrite aucun bâtiment produisant des eaux usées et sa topographie empêcherait un raccordement gravitaire vers le réseau d'égouttage de Xhendremael. Il est donc proposé son passage en assainissement autonome.</p>		
<b>Superficie concernée</b>	2,68 ha		
	<b>Avant</b>		<b>Après</b>
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH		17,5 EH
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH		< 10 EH
<b>Assainissement transitoire</b>	17,5 EH		0 EH
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>17,5 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
62006/03		VILLERS-L'EVEQUE		4.000 EH		Programmé	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
<b>A réaliser</b>	100 m	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/

## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV19R – Etat physico-chimique 2018 : Mauvais MV20R – Etat physico-chimique 2018 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

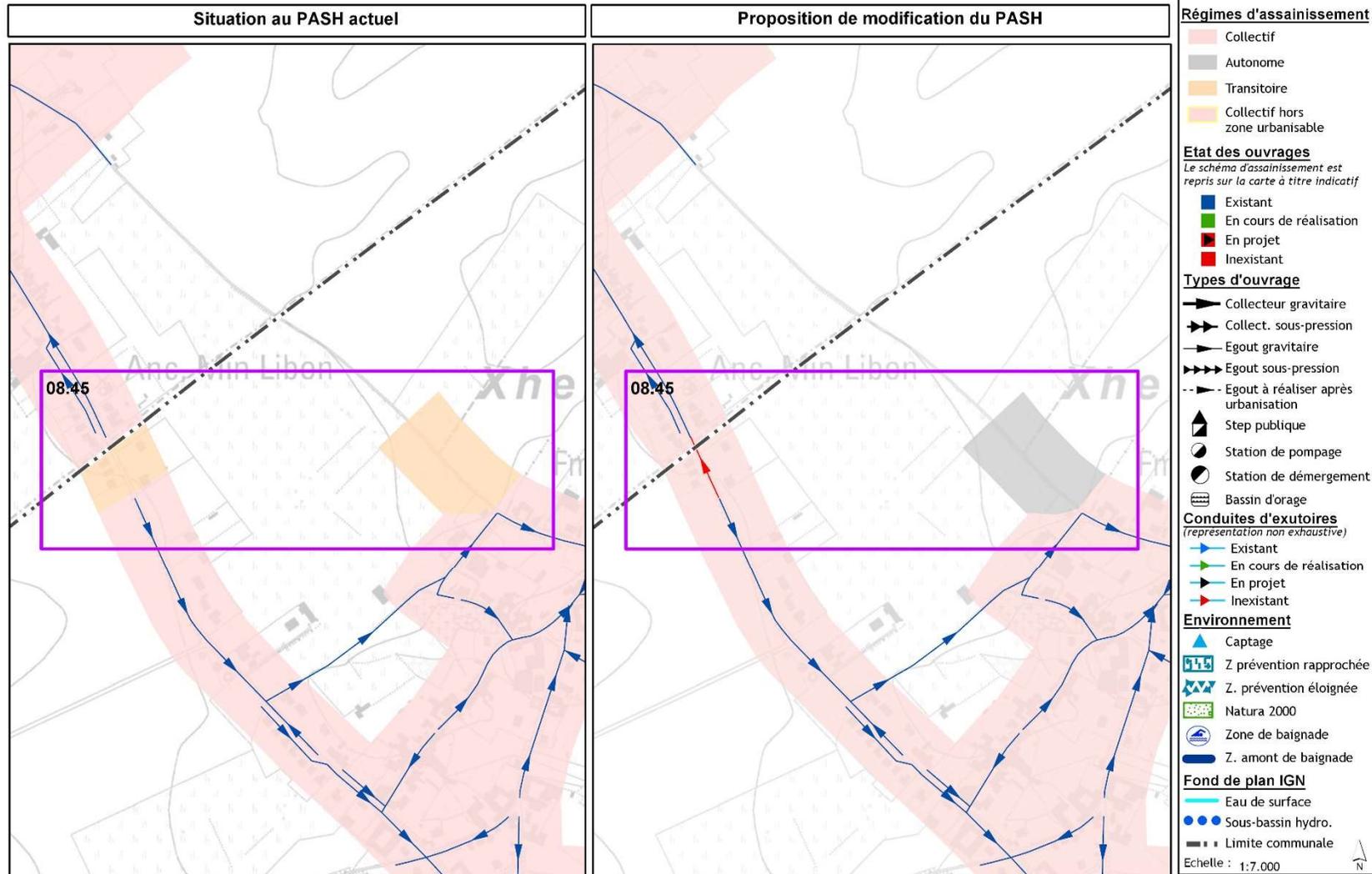
## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

**EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE**

## Projet de modifications de PASH 2020/01 : sous-bassin MEUSE AVAL

Modification n° 08.45 : Commune de ANS - Zones transitoires de Xhendremael



# Modification n° 08.46 : Commune de LIEGE – Zone de loisirs et ZACC du Bol d’Air

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 06/12/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 37/49

Commune : LIEGE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.46

Intitulé : Modification n° 08.46 : Commune de LIEGE – Zone de loisirs et ZACC du Bol d’Air

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur une partie de la zone de loisirs du Bol d’Air et la zone d’aménagement communale concerté là jouxtant, actuellement reprises en régime d’assainissement transitoire. Il est proposé leur passage en régime d’assainissement collectif. En effet, la zone transitoire est déjà équipée d’un réseau d’égouttage reprenant l’ensemble des eaux usées pour les évacuer vers le réseau existant sur le territoire communal de Seraing.		
<b>Superficie concernée</b>	17,3 ha		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH	< 20 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH	0 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	< 20 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>&lt; 20 EH</b>

## SCHEMA D’ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d’un schéma d’assainissement n’est d’application que dans le cas d’un passage vers l’assainissement collectif*

Station d’épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
62063/01		LIEGE-SCLESSIN		150.000 EH		Existante	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	350 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

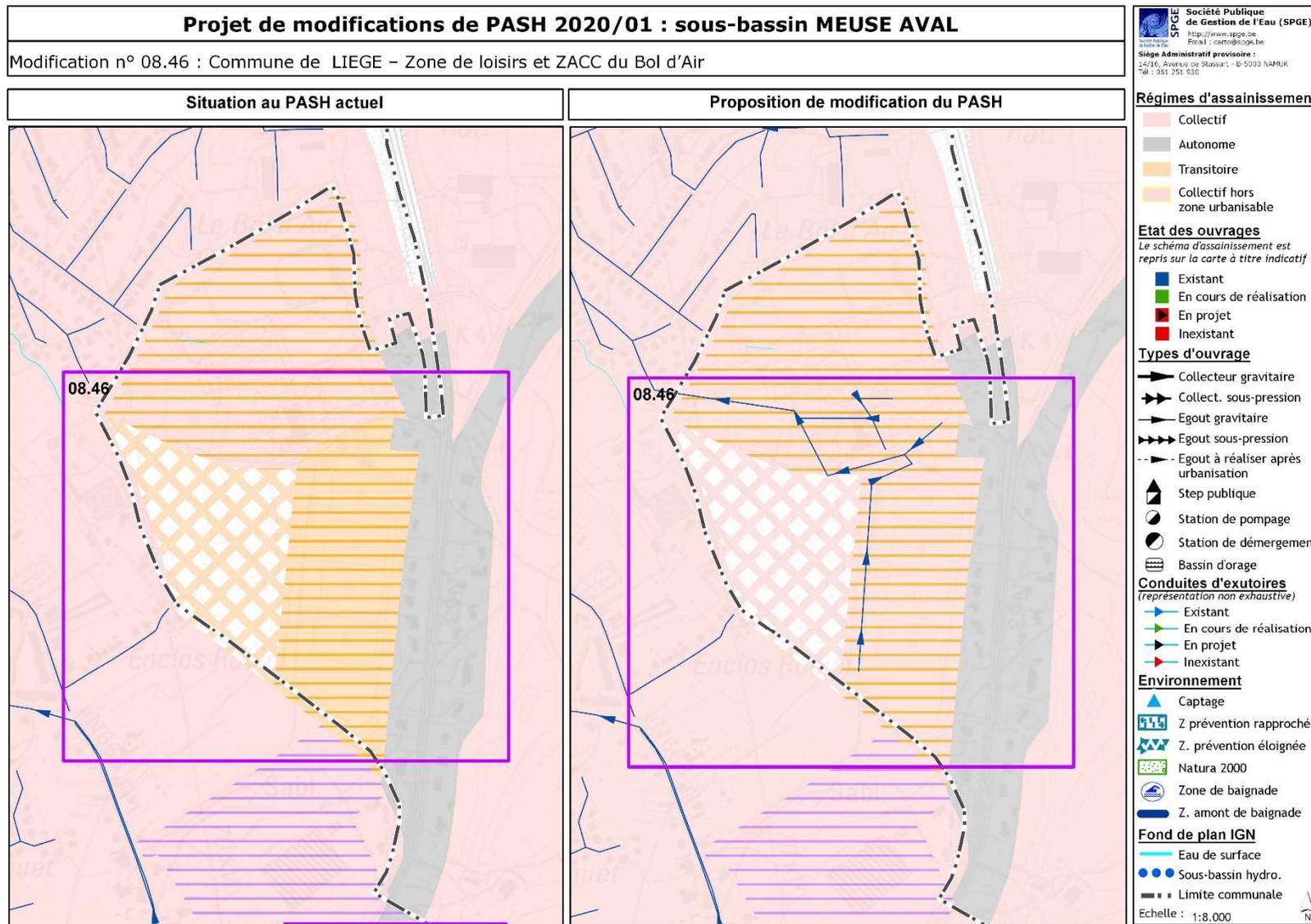
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d’eau de surface	MV35R – Etat physico-chimique 2018 : Bon OU32R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d’inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l’organisme d’assainissement agréé (OAA).

# EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 08.47 : Commune de WANZE – Village de Longpré

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 18/12/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 33/49

Commune : WANZE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.47

Intitulé : Modification n° 08.47 : Commune de WANZE – Village de Longpré

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur le village de Longpré situé au nord de la chaussée de Wavre, et actuellement repris en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome en raison de l'absence d'égouts et de coûts disproportionnés de la mise en œuvre de l'assainissement collectif par rapport au bénéfice environnement apporté. De plus, les surfaces pour l'installation d'un système d'épuration individuelle sont disponibles et l'évacuation des eaux usées épurées est possible.		
<b>Superficie concernée</b>	47,44 ha		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH	0 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH	225 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	225 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>225 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

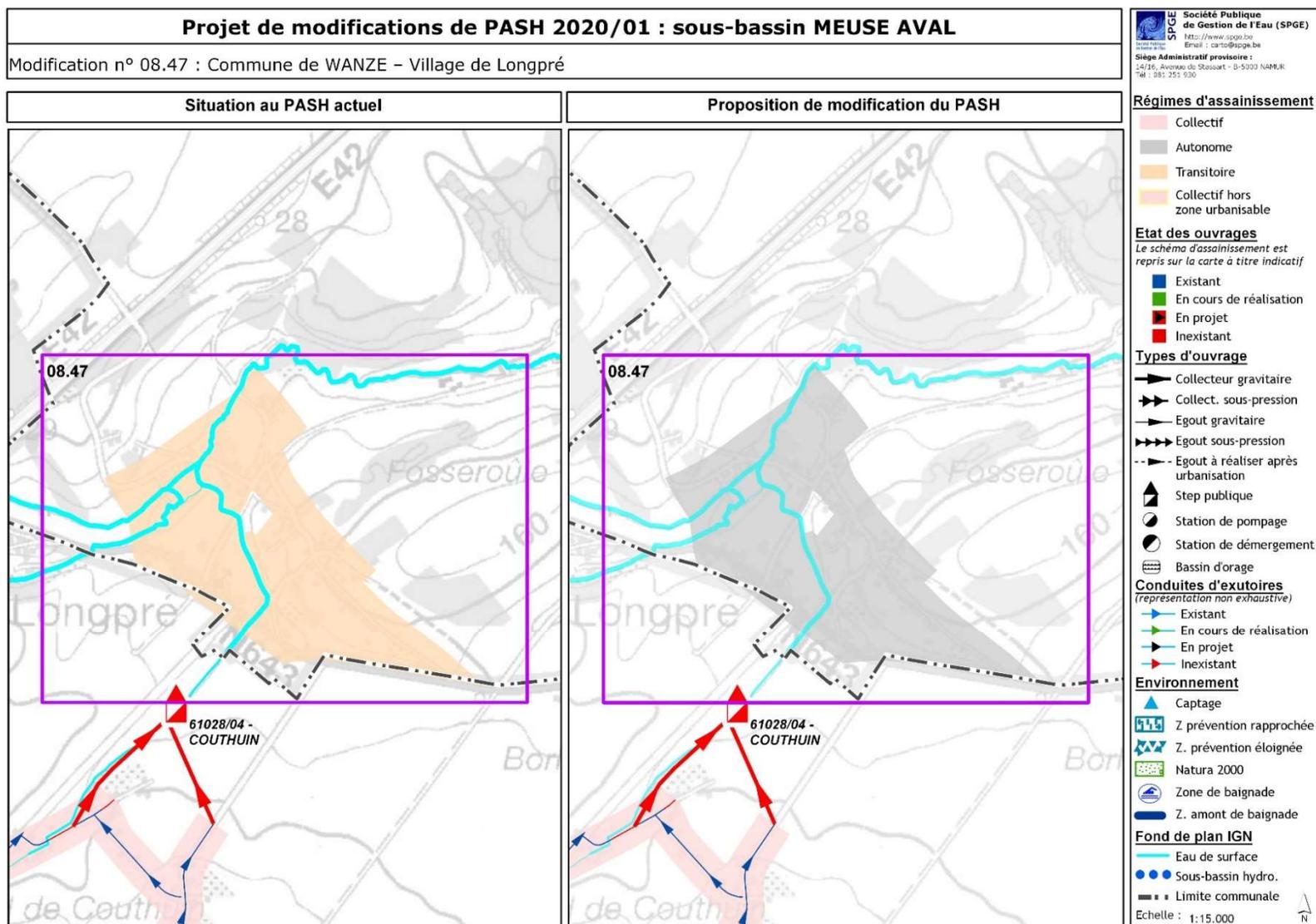
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV05R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible à moyen

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

# EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 08.48 : Commune de FLEMALLE – Zone d'activités économiques « Cahottes 2 »

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 26/12/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 22/49

Commune : FLEMALLE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.48

Intitulé : Modification n° 08.48 : Commune de FLEMALLE - Zone d'activités économiques « Cahottes 2 »

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur la zone d'activités économiques « Cahottes 2 », dans la cadre de son aménagement, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome. En effet, d'un point de vue technique et financier, la reprise en assainissement collectif engendrerait des investissements trop importants (pompage et collecteur) par rapport au bénéfice environnemental engendré. Il est également à noter que la majeure partie de cette zone est composée de sols limoneux à drainage naturel favorable, permettant une infiltration des eaux usées épurées.	
<b>Superficie concernée</b>	20,13 ha	
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
<b>Assainissement collectif</b>	< 100 EH	0 EH
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH	< 100 EH
<b>Assainissement transitoire</b>	0 EH	0 EH
	<b>Charge totale à terme</b>	<b>&lt; 100 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

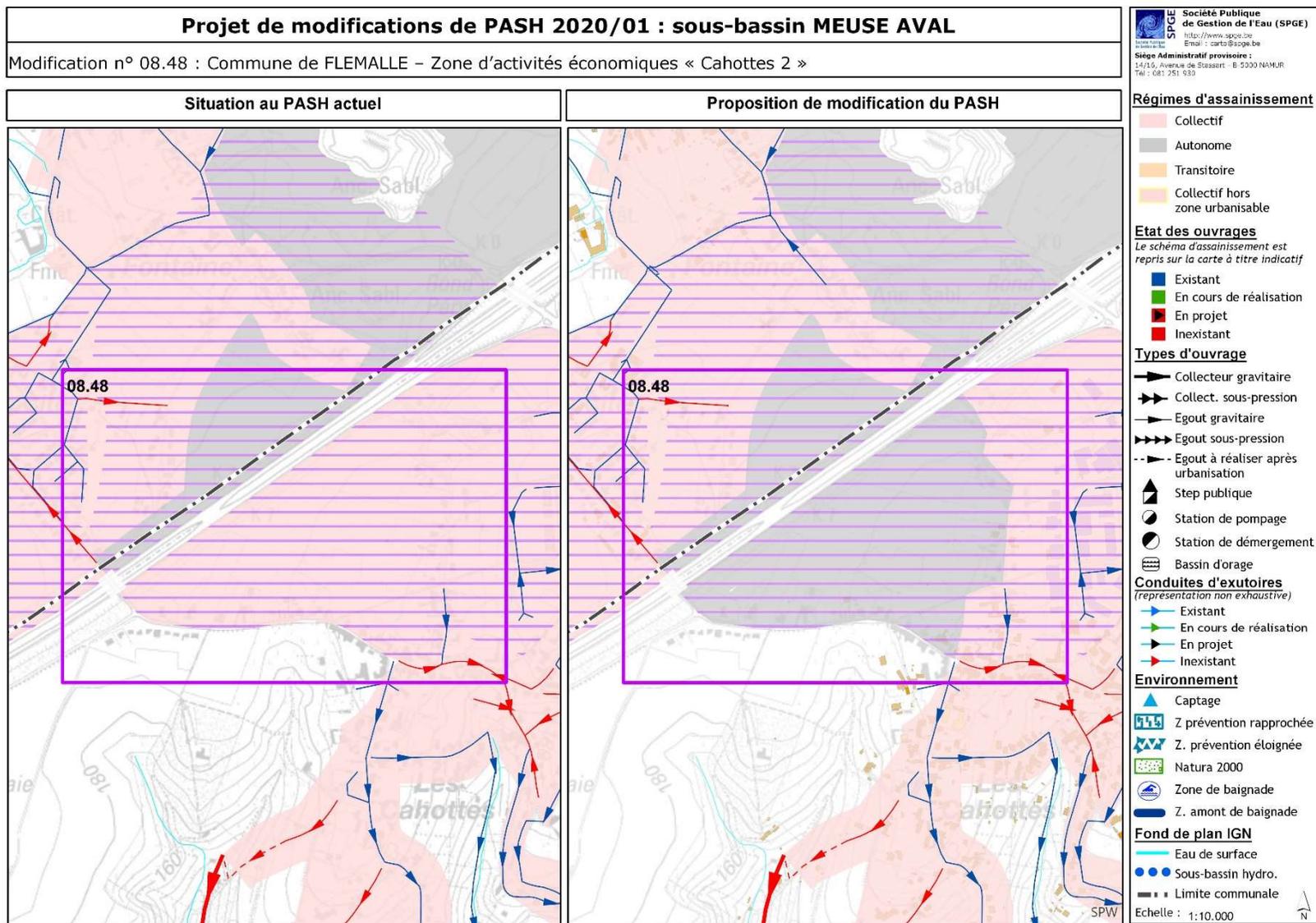
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV13R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

# EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 08.49 : Commune de BRAIVES – Hameau de Hosden

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 28/01/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 20/49

Commune : BRAIVES

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.49

Intitulé : Modification n° 08.49 : Commune de BRAIVES – Hameau de Hosden

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur le hameau de Hosden, actuellement repris en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome en raison du peu d'égouts et de la faible densité d'habitat qui engendrerait des coûts disproportionnés pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif par rapport au bénéfice environnement apporté. De plus, pour la plupart des habitations, les surfaces pour l'installation d'un système d'épuration individuelle sont disponibles et l'évacuation des eaux usées épurées est possible.		
<b>Superficie concernée</b>	15,9 ha		
	<b>Avant</b>		<b>Après</b>
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH	0 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH	100 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	100 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>100 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

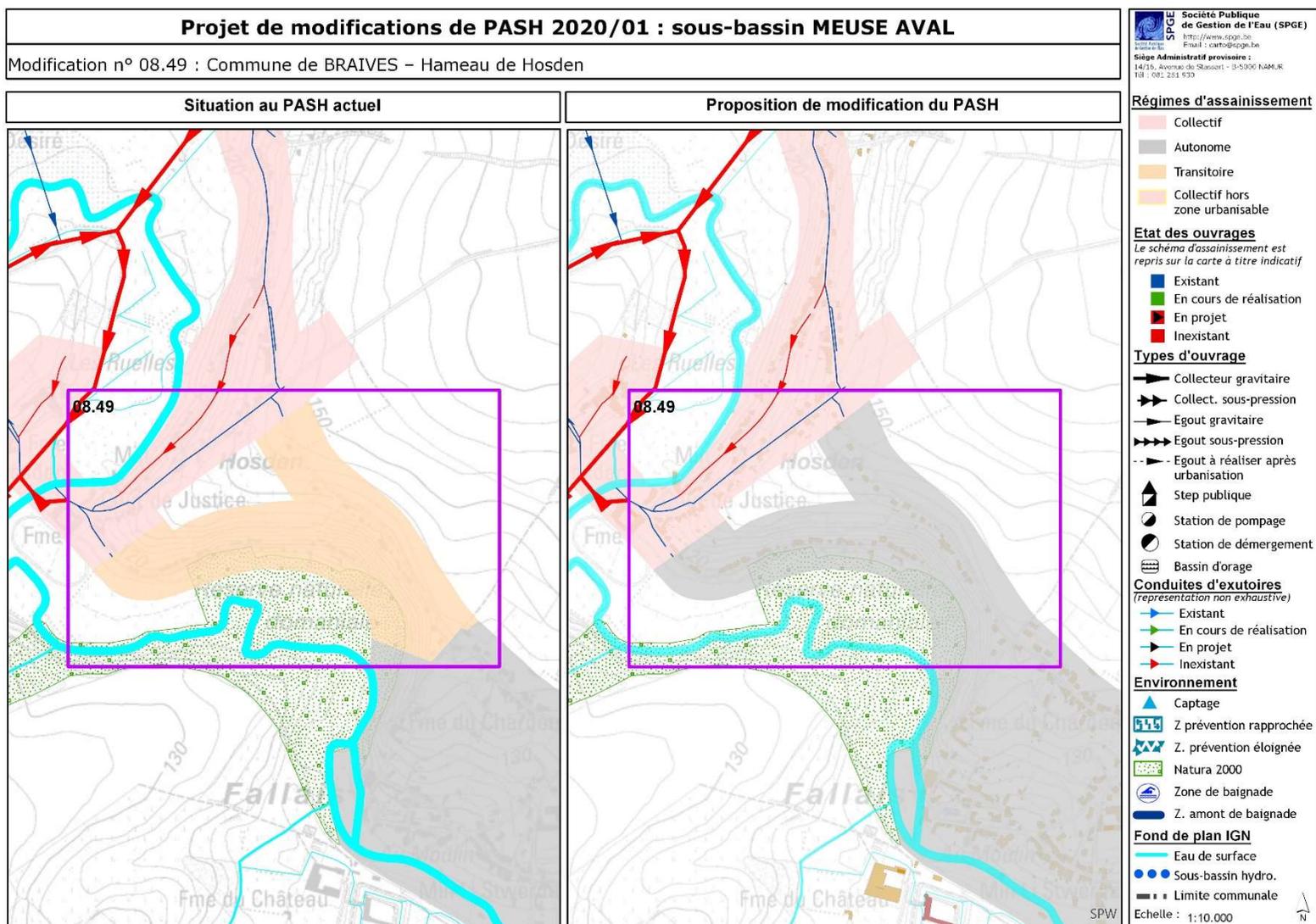
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV06R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33009 – Vallée de la Meuse
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Moyen à élevé

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

# EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 08.50 : Commune de PLOMBIERES – Village de Hombourg

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 30/01/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 14/49

Commune : PLOMBIERES

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.50

Intitulé : Modification n° 08.50 : Commune de PLOMBIERES – Village de Hombourg

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur le village de Hombourg, actuellement repris en régime d'assainissement transitoire. Le village étant situé sur deux bassins hydrographiques différents, il est techniquement et financièrement peu envisageable de rassembler les eaux en un point dans une seule station d'épuration. Il est donc proposé le passage en régime d'assainissement collectif pour le nord-est du village en raison de la présence d'égouts fonctionnels. La partie sud-ouest est quant à elle proposée en régime d'assainissement autonome en raison du peu d'égouts présents.		
<b>Superficie concernée</b>	73,36 ha		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH	318 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH	330 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	648 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>648 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
63088/01		HOMBOURG		320 EH		Inexistant (modif. PASH)	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
<b>Existants</b>	3.500 m	<b>Existants</b>	/	<b>Existants</b>	/	<b>Existants</b>	/
<b>A réaliser</b>	550 m	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/

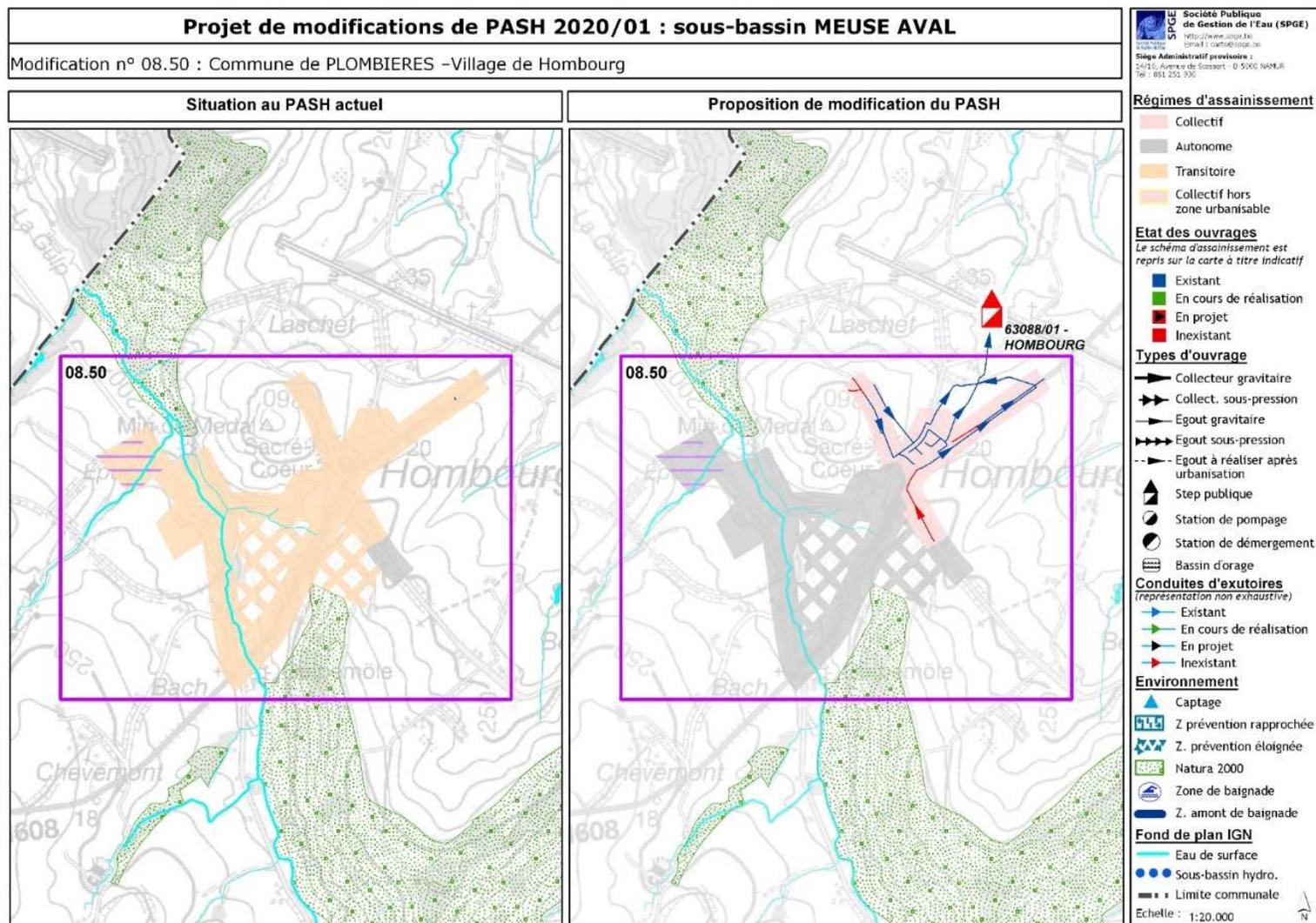
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV24R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen MV26R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33006 – Vallée de la Gueule en aval de Kelmis
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

# EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE





# Modification n° 08.51 : Commune de PLOMBIERES – Rue de Hombourg à Montzen

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 30/01/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 14/49

Commune : PLOMBIERES

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.51

Intitulé : Modification n° 08.51 : Commune de PLOMBIERES – Rue de Hombourg à Montzen

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur un tronçon de la rue de Hombourg située au nord-ouest du village de Montzen, actuellement repris en régime d'assainissement collectif. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome en raison de la topographie de la zone qui rend impossible son raccordement au réseau d'égouttage existant. De plus, le maintien en assainissement collectif engendrerait des coûts disproportionnés par rapport au bénéfice environnemental engendré.		
<b>Superficie concernée</b>	4 ha		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	
<b>Assainissement collectif</b>	10 EH	0 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH	10 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	0 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>	<b>10 EH</b>	

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

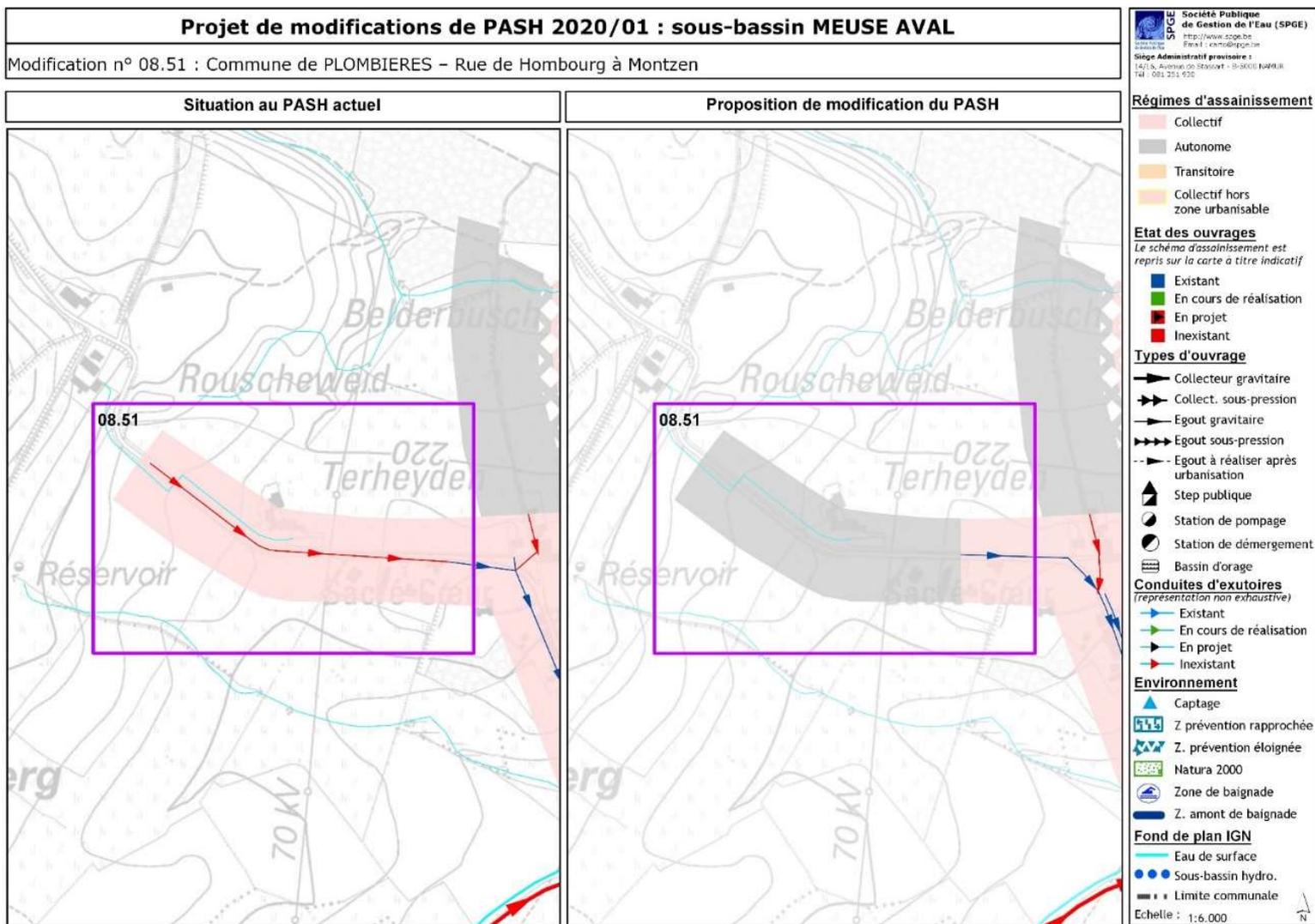
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV26R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33006 – Vallée de la Gueule en aval de Kelmis
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 11.38 : Commune de WALCOURT – Rue de Froidmont

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : modification issue d'une étude de zone

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 34/41

Commune : WALCOURT

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 11.38

Intitulé : Modification n° 11.38 : Commune de WALCOURT – Rue de Froidmont

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur un alignement d'habitations rue de Froidmont à Yves-Gomezée, actuellement repris en assainissement autonome. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif en raison du mauvais état des installations existantes. En effet, la canalisation de reprise des eaux usées des différentes habitations ainsi que la fosse commune (pour 6 des 8 habitations) sont vétustes et dégradées, créant des débordements et des problèmes de salubrité publique, en particulier sur la parcelle où est implantée la fosse.		
<b>Superficie concernée</b>	0,42 ha		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH	20 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	20 EH	0 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	0 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>	<b>20 EH</b>	

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
93088/18		WALCOURT (Rue de Froidmont)		20 EH		Inexistant (modif. PASH)	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	130 m	A réaliser	/	A réaliser	/

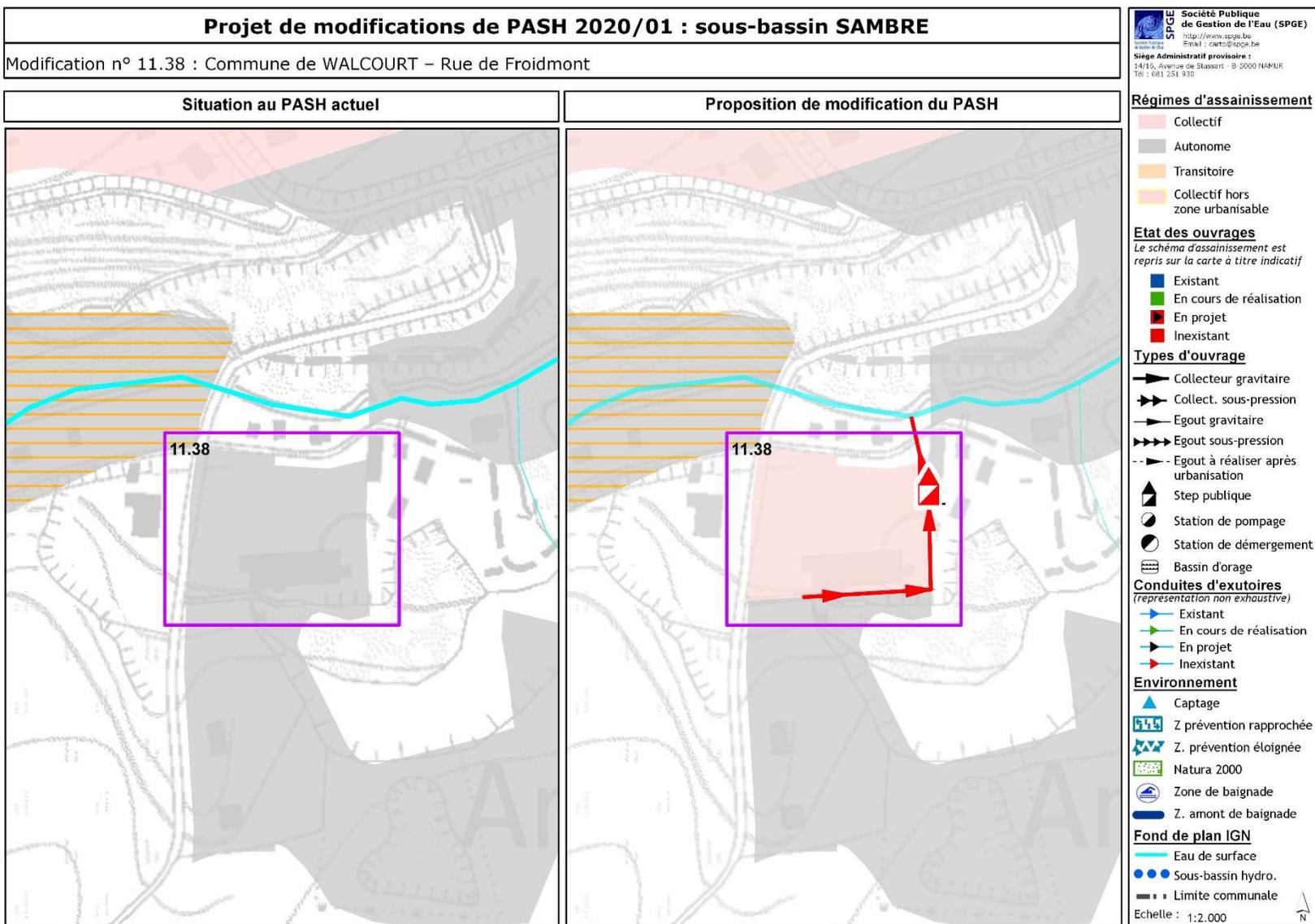
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA08R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	SWDE051 – Crèvecoeur P1, P2, P3
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 11.39 : Commune de BEAUMONT – Rue Bas de la Motte

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 20/11/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 31/41

Commune : BEAUMONT

OAA : IGRETEC

Numéro de modification (Code SPGE) : 11.39

Intitulé : Modification n° 11.39 : Commune de BEAUMONT – Rue Bas de la Motte

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur la rue Bas de la Motte à Leval-Chaudeville, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif. En effet, la commune souhaiterait égoutter et rénover cette rue. Il existe déjà au bas de la rue un réseau d'assainissement sur lequel se connecterait le nouvel égout. Les eaux usées alimenteraient la station d'épuration existante de Leval-Chaudeville.		
<b>Superficie concernée</b>	2,96 ha		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH	65 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	65 EH	0 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	0 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>65 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
56005/01		LEVAL-CHAUDEVILLE		5.000 EH		Existante	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
<b>A réaliser</b>	300 m	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/

## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA03R– Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE32030 – Vallée de la Hante
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

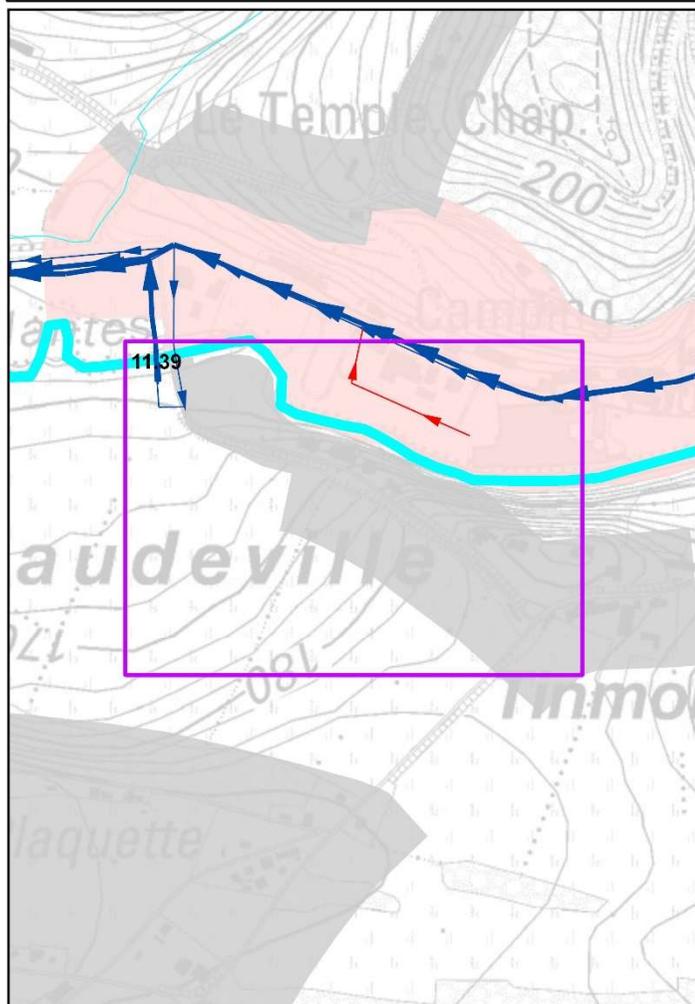
**EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE**

## Projet de modifications de PASH 2020/01 : sous-bassin SAMBRE

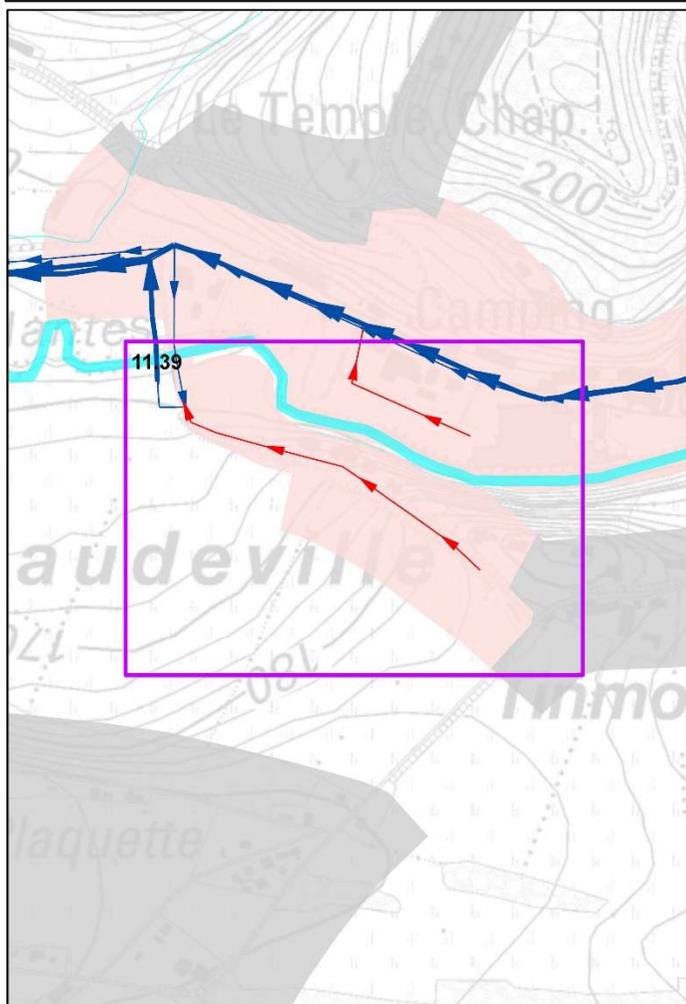
Modification n° 11.39 : Commune de BEAUMONT – Rue Bas de la Motte


**Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)**  
 http://www.spge.be  
 Email : carto@spge.be  
**Siège Administratif provisoire :**  
 2/415, Avenue de Suesbert - B-5000 NAMUR  
 Tél : 081 251 930

**Situation au PASH actuel**



**Proposition de modification du PASH**



### Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

### Etat des ouvrages

*Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif*

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

### Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egoût gravitaire
- Egoût sous-pression
- Egoût à réaliser après urbanisation
- Step public
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

### Conduites d'exutoires

*(représentation non exhaustive)*

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

### Environnement

- Captage
- Z. prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

### Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:5.000



# Modification n° 12.66 : Commune de BERTRIX – Rue de la Fêche

## PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 11/43

Commune : BERTRIX

OAA : IDELUX EAU

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.66

Intitulé : Modification n° 12.66 : Commune de BERTRIX – Rue de la Fêche

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur la rue de la Fêche à Bertrix, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Il est proposé son passage au régime d'assainissement collectif au vu de la difficulté d'infiltration, de l'absence de mode d'évacuation alternatif, des inondations récurrentes d'une des parcelles et du ruissellement des eaux usées dans les accotements et sur la voirie.		
<b>Superficie concernée</b>	8,00 ha		
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH	115 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	115 EH	0 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	0 EH	0 EH	
	<b>Charge polluante totale</b>	<b>115 EH</b>	

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
84009/01		BERTRIX LAGUNAGE		8.500 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
<b>A réaliser</b>	650 m	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	1 (115 EH)	<b>A réaliser</b>	300 m

## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC27R – Etat physico-chimique 2018 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

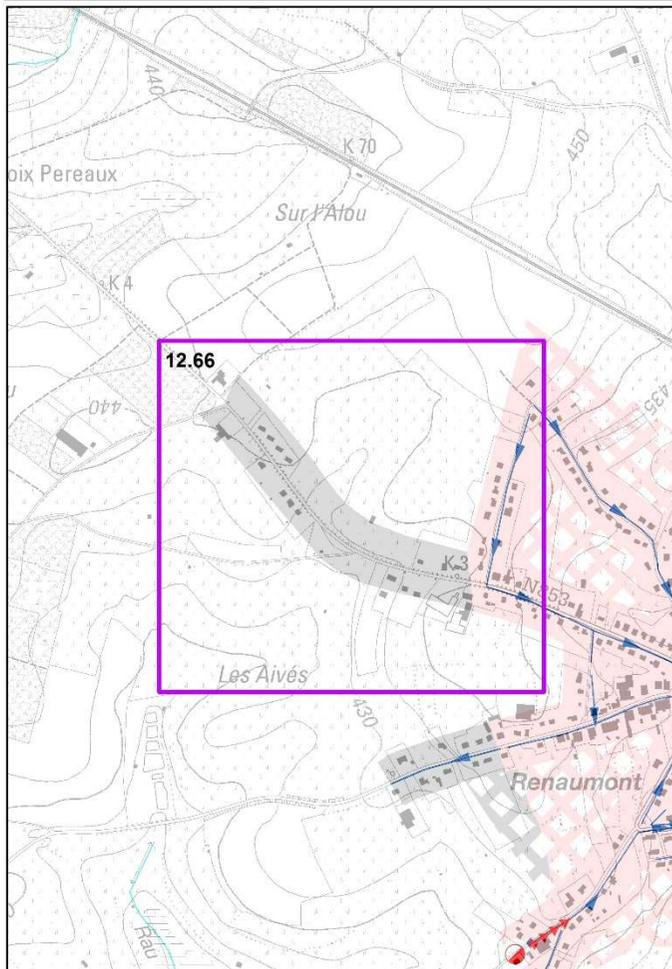
**EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE**

## Projet de modification du PASH 2020/01 : sous-bassin SEMOIS-CHIERS

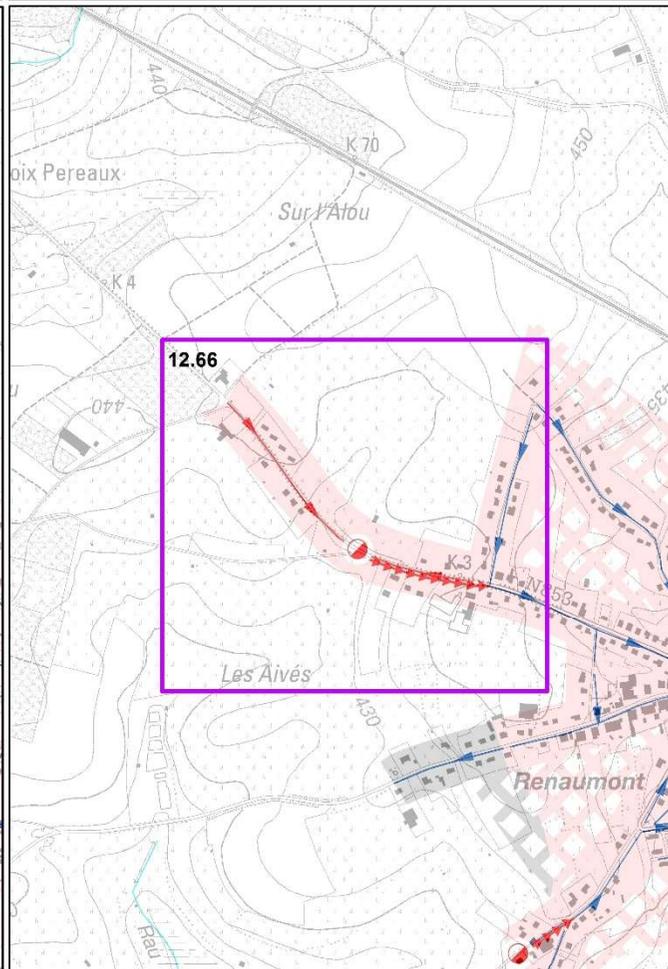
Modification n° 12.66 : Commune de BERTRIX - Rue de la Fêche


**Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)**  
 http://www.spge.be  
 Email : cart@spge.be  
**Siège Administratif provisoire :**  
 14/15, Avenue de Slossart - B-5000 NAMUR  
 Tél : 081 251 930

**Situation au PASH actuel**



**Proposition de modification du PASH**



### Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

### Etat des ouvrages

*Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif*

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

### Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

### Conduites d'exutoires

- (représentation non exhaustive)*
- Existant
  - En cours de réalisation
  - En projet
  - Inexistant

### Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

### Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:12.000

# Modification n° 14.18: Commune de SPA – Zone de loisirs de Berinzenne

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/01/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 13 et 15/15

Commune : SPA

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.18

Intitulé : Modification n° 14.18: Commune de SPA – Zone de loisirs de Berinzenne

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur une zone de loisirs située au sud de Spa, le long de la route de Berinzenne, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Ce périmètre est occupé par le ski club de Spa qui abrite entre autres un espace cafétéria. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif, les eaux usées étant déjà traitées collectivement. En effet, la zone est équipée d'un réseau d'égouttage qui reprend l'ensemble des eaux usées et les évacue vers le réseau existant à l'aval (Goffontaine).		
<b>Superficie concernée</b>	29,41 ha		
	<b>Avant</b>		<b>Après</b>
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH		< 10 EH
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH		0 EH
<b>Assainissement transitoire</b>	< 10 EH		0 EH
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>&lt; 10 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
63058/02		GOFFONTAINE		30.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	860 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/	<b>A réaliser</b>	/

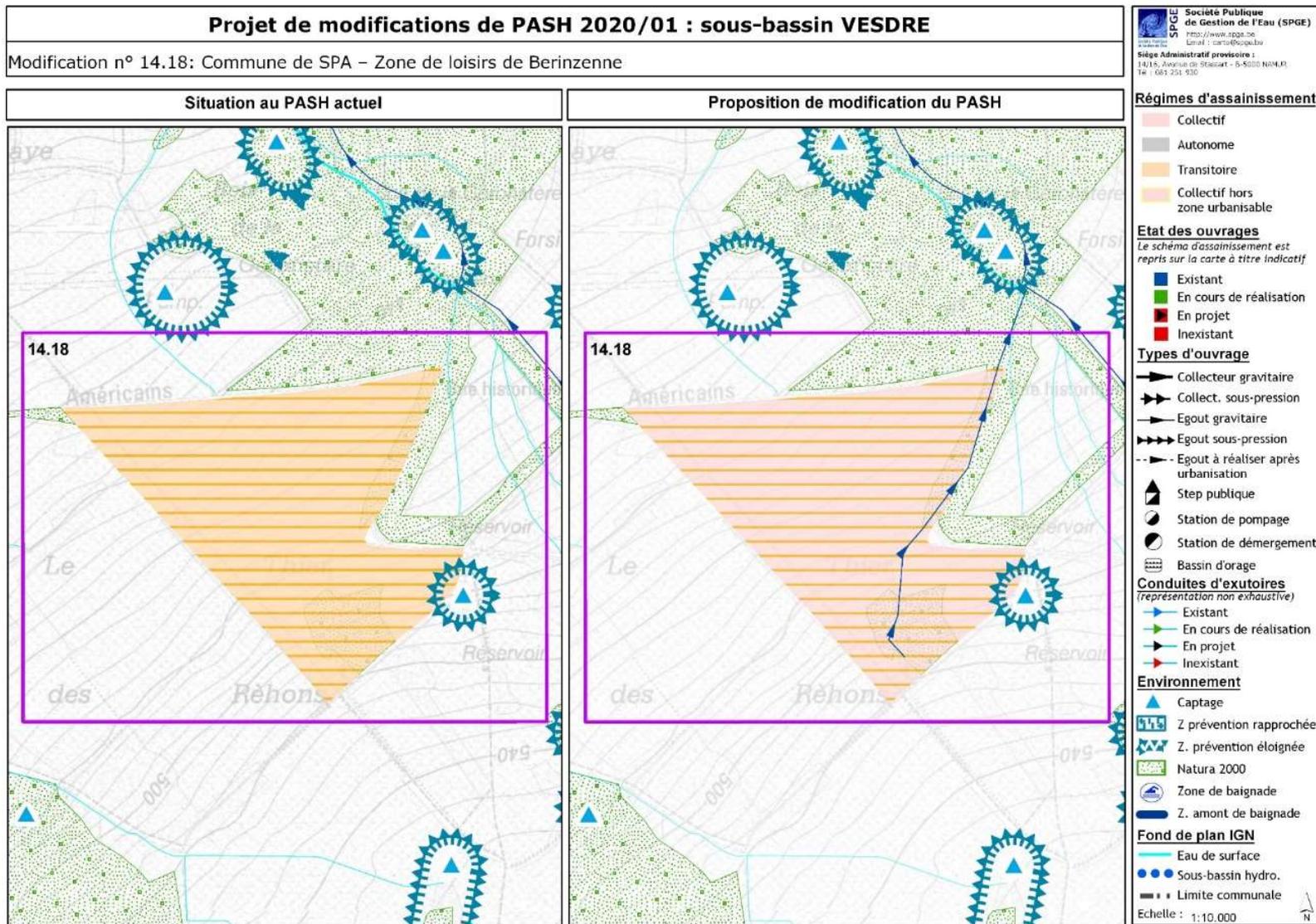
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE20R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33031- Bois de la Géronstère BE33032 - Fagnes de Malchamps et de Stoumont
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	SPA – Eaux de Spa et environs
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

# EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 14.22 : Commune de VERVIERS – ZACC de Petit Rechain

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 06/12/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 02/15 et 03/15

Commune : VERVIERS

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.22

Intitulé : Modification n° 14.22 : Commune de VERVIERS – ZACC de Petit-Rechain

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur deux zones d'aménagement communal concerté, actuellement reprises en régime d'assainissement transitoire. Celles-ci sont englobées dans le réseau de voiries du sud du village et se situent de part et d'autre des rues Tillet et de la Moinerie. Il est proposé leur passage en régime d'assainissement collectif. En effet, dans la zone est, la topographie est favorable à la reprise d'un futur réseau d'égouttage vers la canalisation existante. Dans la partie ouest, la topographie est sensiblement moins favorable, mais moyennant un léger approfondissement local d'un futur réseau d'égouttage, la possibilité de connexion au réseau existant est présente.		
<b>Superficie concernée</b>	41,1 ha		
	<b>Avant</b>		<b>Après</b>
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH		< 10 EH
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH		0 EH
<b>Assainissement transitoire</b>	< 10 EH		0 EH
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>&lt; 10 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
63058/04		WEGNEZ		110.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

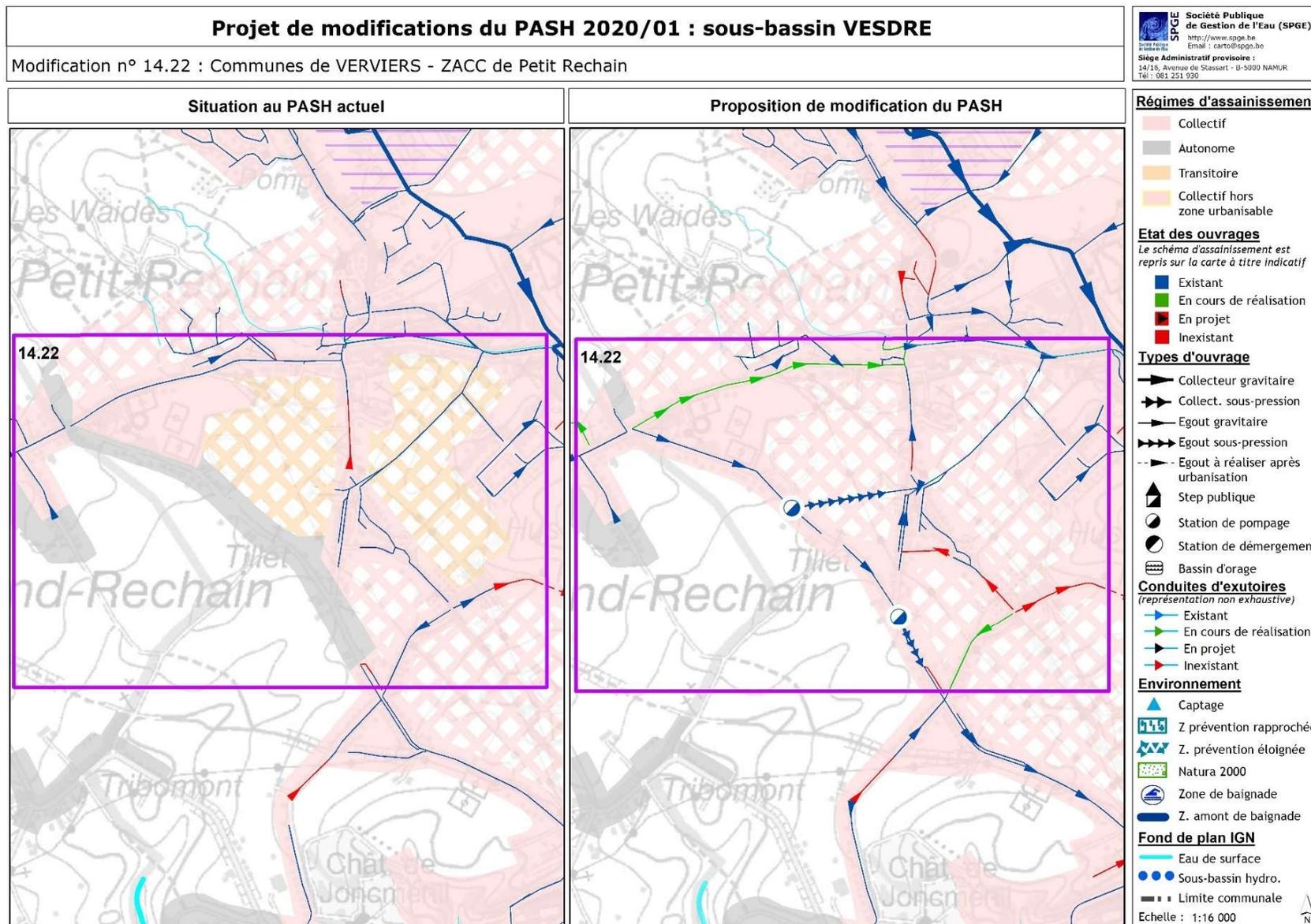
## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE10R – Etat physico-chimique 2018 : Médiocre VE18R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

# EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



# Modification n° 14.23 : Communes de HERVE et SOUMAGNE – Village de José

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 05/02/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 02/15

Communes : HERVE et SOUMAGNE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.23

Intitulé : Modification n° 14.23 : Communes de HERVE et SOUMAGNE – Village de José

## DESCRIPTION

<b>Explications</b>	La demande de modification porte sur le village de José, sur le territoire des communes de Herve et de Soumagne, et actuellement repris en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome en raison du peu d'égouts et du taux élevé d'équipement du village en système d'épuration individuelle.		
<b>Superficie concernée</b>	43 ha		
	<b>Avant</b>		<b>Après</b>
<b>Assainissement collectif</b>	0 EH	0 EH	
<b>Assainissement autonome</b>	0 EH	710 EH	
<b>Assainissement transitoire</b>	710 EH	0 EH	
	<b>Charge totale à terme</b>		<b>710 EH</b>

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

*La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif*

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE17R – Etat physico-chimique 2018 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

### Projet de modifications de PASH 2020/01 : sous-bassin VESDRE

Modification n° 14.23 : Communes de HERVE et SOUMAGNE - Village de José

**Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)**  
 Site: //www.spge.be  
 Email: carto@spge.be  
**Siège Administratif provisoire :**  
 14116, Avenue 35 Steassort - B-5000 NAMUR  
 Tel : 061 251 9100

